RAPPORT PRÉSENTÉ À LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE SUR LES PLAINTES DES INUIT DÉPLACÉS D'INUKJUAK ET D'INLET POND À FIORD GRISE ET À BAIE RESOLUTE EN 1953 ET 1955

D. SOBERMAN

Le 11 décembre 1991

RAPPORT PRÉSENTÉ À LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE SUR LES PLAINTES DES INUIT DÉPLACÉS D'INUKJUAK ET D'INLET POND À FIORD GRISE ET À BAIE RESOLUTE EN 1953 ET 1955

LE 11 DÉCEMBRE 1991

D. Soberman
Kingston (Ontario)

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 1

2. RÉSUMÉ DE LA PLAINTE 4

3. FAITS 5
   a) Déplacement dans l'extrême Arctique 5
   b) Retour aux collectivités d'origine 7

4. HISTORIQUE : POLITIQUE DE L'ÉTAT À L'ÉGARD DES INUIT . . 8

5. SOUCI DE SOUVERAINETÉ DANS L'ARCTIQUE 11

6. PROMESSE DU RETOUR DES FAMILLES À INUKJUAK SI ELLES N'ÉTAIENT PAS SATISFAITES DE LEUR NOUVEL EMPLACEMENT . . 15

7. PLANIFICATION GÉNÉRALE DU DÉPLACEMENT 19
   a) Connaissance des endroits choisis 19
   b) Budget et autorisation du déplacement 22
   c) Logement, équipement et approvisionnement 24

8. EXÉCUTION DU PLAN 25
   a) Information et préparation des familles 25
   b) Arrivée et premier hiver 27
   c) Prestation de services 30
   d) Paiement des fourrures et emploi 31
      i - Crédit suffisant pour les fourrures 31
      ii - Salaires des employés 33

9. ÉCART CULTUREL 36
   a) Valeurs et priorités des Inuit 36
      i - Importance de la famille 37
      ii - Importance du milieu 38
      iii- Façon d'aborder les relations personnelles et le règlement de conflits 40
   b) Entente ou ordre ? 41

10. QUELQUES-UNES DES PREMIÈRES CONSÉQUENCES DE L'ÉCART CULTUREL 45
a) Placer les familles dans des emplacements éloignés les uns des autres 45
b) Former une seule collectivité avec les familles d'Inukjuak et celles d'Inlet Pond 47
c) Demandes de retour à Inukjuak 49

11. EFFETS À LONG TERME 53
a) Relations familiales 53
b) Sentiment d'injustice 55

12. RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT : OBLIGATIONS FIDUCIAIRES 58

13. CRITÈRES ACTUELS POUR JUGER DE LA CONDUITE ADOPTÉE DANS LES ANNÉES 1950 60
a) Nature du problème 60
b) Risques à court terme : preuve de connaissance de cause 61
c) Juger d'une conduite à la lumière des risques connus 63
d) Risques à long terme 64

14. CONCLUSIONS, CONSÉQUENCES ET RECOMMANDATIONS . . . 65
a) Conclusions et conséquences 65
b) Recommandations 67

NOTES 70

Décembre 1991
D. Soberman

1. INTRODUCTION

Le présent rapport fait suite à la décision de la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) d'examiner les plaintes déposées en 1990 par l'organisme représentant les Inuit, l'Inuit Tapirisat du Canada (ITC), auprès du Comité permanent des affaires autochtones. Les plaintes portent sur le déplacement en 1953 et en 1955 d'un nombre de familles inuit, principalement d'Inukjuak, sur la côte est de la baie d'Hudson, dans le nord de la province de Québec.

Le Comité a renvoyé la question au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC). Le MAINC a par la suite demandé à la firme d'experts-conseils, J.F. Hickling Management Consultants, d'examiner la question et d'en faire rapport. En novembre 1990, le Comité recevait le rapport des consultants de même que la réponse du MAINC aux revendications des Inuit. Le Ministère déclarait essentiellement que le gouvernement du Canada avait agi convenablement pour ce qui est du déplacement des Inuit et qu'il ne présenterait pas d'excuses à cet égard.

Non satisfait du rapport de l'expert-conseil ni de la réponse du MAINC, l'ITC a renvoyé l'affaire devant la CCDP. Puisque les principaux événements se sont produits dans les années 50, bien avant la promulgation de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et la création de la CCDP, cette dernière en a conclu que ses procédures d'enquête sur les revendications ne s'appliquaient pas dans ce cas. Toutefois, en janvier 1991, la CCDP a pris des dispositions officieuses avec

l'ITC et le MAINC, afin d'examiner les plaintes et les circonstances y afférentes.

Compte tenu de l'origine et de la nature inhabituelles du présent rapport, il y a lieu d'établir la mission de l'enquête, comme convenu avec la CCDP. J'ai donc pour tâche :

> - d'agir à titre de mandataire de la Commission, d'enquêter sur le déplacement des Inuit du nord du Québec jusqu'à l'extrême Arctique et de donner mon avis sur les revendications des Inuit quant à leur déplacement.

Parmi les aspects plus techniques, le mandat comprend la tâche particulière suivante :

> si l'entrepreneur et le représentant de la Commission le jugent réalisable, envisager la possibilité d'en arriver à un règlement mutuellement acceptable pour les Inuit et pour le MAINC.

Le mandat comprend donc un volet de médiation, c'est-à-dire en arriver à un règlement du litige entre les deux parties.

Il convient de noter que le présent rapport ne constitue pas une décision officielle d'un tribunal fondée sur des témoignages recueillis sous serment, des contre-interrogatoires, du dépôt de pièces justificatives ainsi que des mémoires des avocats sur des questions de fait et de droit. Il tient compte toutefois de l'aspect juridique de la preuve et des obligations légales au regard des faits établis selon la prépondérance des probabilités. Il s'agit, somme toute, du rapport d'un enquêteur indépendant qui a le souci d'impartialité et qui se fonde sur des critères juridiques de façon officieuse.

J'ai donc considéré que ma première tâche consistait à recueillir le plus attentivement possible les témoignages des plaignants et de l'autre partie, en interrogeant des fonctionnaires actuels et anciens, y compris des agents de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). En outre, j'ai invité les deux parties, ainsi que toute autre personne intéressée à me rencontrer et à me soumettre tout document pertinent. Bien que les documents à l'appui de mes conclusions n'aient pas été soumis à un processus de vérification juridique, je ne doute point de leur validité.

La présente étude a commencé en août 1991, avec le consentement écrit des deux parties. Je me suis d'abord rendu dans l'extrême Arctique (fiord Grise, baie Resolute et inlet Pond) pour interroger le plus grand nombre possible d'Inuit ayant vécu personnellement les événements des années 50. Quelques jours plus tard, je me suis rendu à Inukjuak, l'endroit d'origine de la plupart des familles déplacées, afin d'interviewer les personnes qui étaient revenues de l'extrême Arctique.

Ensuite, j'ai interrogé des personnes qui m'ont été recommandées par le MAINC pour me renseigner auprès des mandataires du gouvernement du Canada au cours des années 50, ainsi que d'autres observateurs des événements. Avec l'aide des recherchistes de la CCDP, j'ai examiné le plus minutieusement possible, compte tenu des échéances, les documents des Archives nationales et des ministères pertinents. Nous avons étudié des

rapports et études de recherche depuis les années 1960 jusqu'à aujourd'hui.[1]

2. RÉSUMÉ DE LA PLAINTE

Il n'y a aucune déclaration de plainte officielle formulée par un organisme inuit; cependant, on reconnaît que la plainte repose essentiellement sur les éléments suivants :

1. Le déplacement des familles inuit du nord du Québec à l'extrême Arctique en 1953 et en 1955 avait comme but principal de consolider la souveraineté territoriale du Canada sur l'archipel de l'Arctique de l'Est.
2. Cet objectif n'a pas été divulgué aux Inuit qui se sont plutôt fait dire qu'on les déplaçait uniquement pour des motifs altruistes, c'est-à-dire pour améliorer leur qualité de vie, particulièrement en ce qui avait trait à l'abondance de gibier.
3. Ils ont obtenu la promesse qu'ils retourneraient à leur village d'origine, sans frais de leur part, dans « deux ou trois » ans s'ils n'étaient pas heureux de ce nouvel emplacement.
4. Le contexte du déplacement présentait de sérieuses lacunes, autant sur le plan de la planification que de la mise en œuvre, ce qui a causé des difficultés inutiles aux familles visées.

5. Un grand nombre de familles inuit ont demandé de retourner, mais la promesse du retour qu'on leur avait faite n'a pas été respectée.

6. Il en a résulté des difficultés exceptionnelles à longue échéance pour de nombreuses familles, imputables surtout à la séparation des autres membres de leur famille qui vivaient au sud.

7. Le déplacement a véritablement consolidé la souveraineté territoriale du Canada.

Par conséquent, les revendications comportent trois éléments :

a) la reconnaissance de la contribution des Inuit à la consolidation de la souveraineté territoriale du Canada dans l'extrême Arctique;

b) la présentation d'excuses pour les difficultés subies par les Inuit à fiord Grise et à baie Resolute; et

c) le versement d'indemnités pour les torts qui leur ont été causés.

3. FAITS

a) Déplacement dans l'extrême Arctique

En 1952, l'État a décidé d'envisager le déplacement de plusieurs familles inuit de la région d'Ungava, dans le nord du Québec, à l'extrême Arctique.[2] Il en a résulté un plan de relogement des familles, principalement d'Inukjuak, mais aussi d'un petit groupe d'inlet Pond, qui devait aider les résidents d'Inukjuak à s'acclimater dans trois endroits de l'extrême Arctique : la baie

Resolute, dans l'île Cornwallis, le port Craig au sud-est de l'île Ellesmere et le fiord Alexandra[3], à peu près au centre de la côte est de l'île Ellesmere, dans le détroit de Smith, près du Groenland.

Au printemps 1953, les agents de la GRC de la région, accompagnés d'un interprète, ont visité plusieurs campements inuit situés dans la région d'Inukjuak, plus de cent milles de la collectivité. Ils ont organisé le transport des familles inuit d'Inukjuak à l'extrême Arctique à la fin de juillet, à bord d'un navire de ravitaillement et de soins médicaux du gouvernment, le « C.D. Howe ». Le détachement de la GRC régional a pris des mesures semblables à inlet Pond, dans le nord de l'île de Baffin pour placer trois familles de cette région, une dans chacun des trois endroits. Le navire a fait plusieurs escales dans son itinéraire habituel, notamment à inlet Pond où ont embarqué les trois familles.

Le 27 août, le navire a fait escale à port Craig où se trouvait un autre navire du gouvernment, le « D'Iberville ». Une famille d'inlet Pond et trois familles d'Inukjuak ont débarqué à port Craig. Les autres familles inuit ont quitté le « C.D. Howe » pour s'embarquer à bord du « D'Iberville », qui s'est dirigé en direction nord, vers le détroit de Smith en vue de déposer plusieurs familles à fiord Alexandra, plus de 200 milles plus loin. Le navire a dû rebrousser chemin à cause de la glace épaisse. À ce moment-là, le projet de déplacement des Inuit à

fiord Alexandra fut abandonné. Entre-temps, le « C.D. Howe » avait entrepris son retour à destination du Québec.

Le « D'Iberville » est retourné à port Craig où ont débarqué les trois autres familles (deux d'Inukjuak et une d'inlet Pond), qui devaient se rendre à fiord Alexandra; elles se sont jointes aux familles qui avaient déjà débarqué à la première escale. Quelques jours plus tard, la GRC a accompagné le groupe jusqu'à un endroit situé sur la presqu'île Lindstrom, à 40 ou 50 milles à l'ouest, où il a établi un campement. En quelques années, ce groupe s'est déplacé plusieurs milles vers l'est, jusqu'à l'emplacement actuel de fiord Grise. Les autres familles à bord du « D'Iberville » (trois d'Inukjuak et une d'inlet Pond) ont poursuivi leur voyage jusqu'à la baie Resolute et, le 6 septembre 1953, ont débarqué sur la rive, à plusieurs milles de la station météorologique.

En 1955, quatre autres familles d'Inukjuak et une de la baie de l'Arctique (une autre collectivité du nord de l'île de Baffin) se sont rendues dans le nord, trois à baie Resolute et deux à fiord Grise. En 1959, une autre famille a quitté inlet Pond pour se rendre à baie Resolute.

Dix-sept familles en tout, comprenant 87 personnes, 58 d'Inukjuak, 8 de la baie de l'Arctique et 21 d'inlet Pond se sont rendues dans le nord, 42 à fiord Grise et 45 à baie Resolute.

b) Retour aux collectivités d'origine

La première famille à revenir à son ancien village est arrivée à inlet Pond en 1956. Par la suite, plus de dix autres personnes qui avaient été déplacées sont retournées chez elles. Je n'ai pas été en mesure de me documenter suffisamment sur les personnes qui sont retournées à Inukjuak. Ce qui suit n'est qu'une simple estimation.

Dans les années 60, plusieurs personnes sont retournées à Inukjuak. De 1970 à 1980, plus de vingt personnes sont retournées à Inukjuak, seules ou en couple, y compris quelques familles. Dans les années 80, et particulièrement en 1988, année où le gouvernement a offert d'assumer les frais de voyage de retour d'un autre groupe de familles, au moins cinq autres familles sont retournées. (Le gouvernement a aussi offert d'indemniser les familles qui étaient revenues plus tôt, à leurs propres frais.) Il faut noter qu'un nombre important d'adultes déplacés sont morts à la fin des années 80, de sorte qu'en 1989, la majeure partie des survivants étaient retournés à Inukjuak. D'après moi, de 40 à 50 habitants de fiord Grise et de baie Resolute, comprenant plusieurs jeunes enfants et seulement quelques adolescents ou jeunes adultes sont retournés à Inukjuak au cours d'une période de trente ans.

4. HISTORIQUE : POLITIQUE DE L'ÉTAT À L'ÉGARD DES INUIT

Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale et la guerre froide qui s'en est suivie, il semble que le gouvernement fédéral se soit peu

soucié de l'Arctique canadien qu'il connaissait peu. Même au début des années 50, on se préoccupait peu du bien-être des Inuit. Comme Richard Diubaldo le fait remarquer :

> « ...à une époque qui a vu naître de nombreux planificateurs de politiques de défense et d'économie, il semble y avoir peu de politiques véritables, à long terme et concertées relativement aux Inuit... Les fonctionnaires de la Division des Territoires du Nord-Ouest agissaient humainement, mais sans véritable orientation.[4] »

En effet, selon les Inuit qui ont été déplacés ainsi que les rapports et la correspondance des fonctionnaires de l'époque, il n'existait pas de politique gouvernementale à cet égard et, dans une large mesure, les fonctionnaires directement responsables de l'administration prenaient les décisions. Le personnel du Ministère chargé du Nord, à Ottawa, était très restreint, n'avait souvent aucune expérience directe du Nord et ne s'y était jamais rendu.

Tous s'accordent pour dire que la présence des personnes du sud a causé de graves problèmes pour les Inuit. Toutefois, comme on peut s'y attendre, les décideurs du gouvernement ne partageaient pas la même perception de ces problèmes, ni ne s'accordaient sur la meilleure façon de les résoudre. Néanmoins, je crois qu'un point de vue dominant à l'époque avait inspiré la politique de déplacement; il reposait sur trois idées étroitement reliées :

D'abord, plusieurs membres de l'administration de l'Arctique canadien partageaient un désir nostalgique d'aider les peuples autochtones à reprendre le mode de vie et les valeurs d'une

époque révolue. Cet objectif n'était pas l'apanage des tenants du gouvernement; les peuples autochtones eux-mêmes, les Indiens autant que les Inuit l'ont soutenu plus ou moins fortement et il refait surface encore fréquemment de nos jours.

Dans quelle mesure un tel objectif, du moins en ce qui a trait au retour au mode de vie traditionnel, est-il pratique et valable ou n'est-ce là qu'une idée naïve, irréalisable et peut-être même nuisible ? Par exemple, qui peut imaginer l'interdiction des armes à feu et insister pour que les Inuit reprennent leurs anciennes armes pour chasser les ours polaires et les baleines ? Ou encore, qui désire refuser aux Inuit l'accès aux soins de santé ou, à leurs enfants, l'occasion de recevoir une éducation moderne ?

Quoi qu'il en soit, le désir de retourner au mode de vie traditionnel semble avoir été un élément important dans l'esprit de ceux qui ont planifié la réinstallation des familles inuit dans les années 1930 et 1950.[5]
Ensuite, la plupart des fonctionnaires craignaient que la population inuit croissante[6] était en voie d'épuiser les ressources fauniques dans certaines régions, et dans le cas qui nous intéresse, dans le nord du Québec.[7] Les rapports gouvernementaux faisaient souvent état des conditions de vie déplorables des Inuit, et particulièrement des réserves alimentaires à la baisse. Il semblait donc qu'un moyen de remédier au problème d'approvisionnement alimentaire serait de diminuer la population dans le nord du Québec en déplaçant un

nombre important d'Inuit dans des régions où le gibier était abondant.

Enfin, les administrateurs craignaient que les Inuit ne soient empêtrés dans un processus dégradant de dépendance accrue des prestations d'assistance sociale de l'État - les « allocations de secours » comme on les appelait dans les années 50. Il semblait que si les autochtones reprenaient leur mode de vie traditionnel, ils retrouveraient leur autonomie. En outre, cette solution permettrait d'épargner les sommes de plus en plus importantes affectées à l'aide aux autochtones, sommes que pourrait récupérer l'État.

Il y avait toutefois un point de vue opposé. Le gouvernement ne pouvait pas revenir en arrière, et les contacts avec la vie moderne étaient dans une large mesure irréversibles. Il fallait donc aider les Inuit à s'adapter à leur nouveau milieu.[8] Cette réalité restait toujours présente à l'esprit et revenait périodiquement comme élément important des prises de décision.

5. SOUCI DE SOUVERAINETÉ DANS L'ARCTIQUE

Bien avant la Seconde Guerre mondiale, les fonctionnaires de l'État se sont penchés sur la question de la souveraineté territoriale du Canada dans l'Arctique. À la fin des années 40, dans le contexte de la « guerre froide » et de la présence importante du personnel militaire et civil américain dans l'Arctique, le gouvernement a remis en question sa capacité d'y

soutenir une présence canadienne.[9] Pour préserver sa souveraineté, le Canada s'est efforcé avant tout d'intensifier la présence de ses forces armées et de prendre davantage en main les stations météorologiques et les réseaux de communication; le gouvernement fédéral s'inquiétait d'être trop tributaire des Américains pour s'acquitter de nombreuses tâches.[10] Au début des années 50, plusieurs documents gouvernementaux préconisaient un contrôle sûr des stations météorologiques, contrôle que le Canada avait partagé jusqu'à cette époque avec le personnel américain, ainsi que l'établissement de nouveaux postes de la GRC et la réouverture de postes fermés.

Dès 1950, l'État s'inquiétait des incursions des Inuit du Groenland dans l'Arctique canadien : ces derniers traversaient fréquemment du Groenland à l'île Ellesmere, près de la presqu'île Bache, chassaient et passaient parfois plusieurs mois dans l'île. Il semble en effet que certains habitants du Groenland aient passé deux ans à l'île Ellesmere, de 1951 à 1953. Il a alors été question de prendre des mesures pour limiter, voire interdire, l'accès aux Inuit du Groenland.[11] Le gouvernement a ajouté qu'il souhaitait restreindre les relations entre les Inuit du Canada et ceux du Groenland, sans préciser de motif apparent.

Je n'ai trouvé aucune preuve directe voulant qu'à l'époque du déplacement des Inuit, ou immédiatement avant, le gouvernement du Canada ait considéré expressément ces derniers dans sa stratégie importante de renforcement de la souveraineté dans l'Arctique. Aucun des documents que j'ai consultés, provenant

des plus hauts paliers gouvernementaux, n'établit clairement que le déplacement des Inuit d'Inukjuak à fiord Grise et à baie Resolute avait pour objet de favoriser la consolidation de la souveraineté du Canada dans l'extrême Arctique. Cependant, les commentaires écrits de certains fonctionnaires de niveau intermédiaire portent à croire que ces derniers percevaient le déplacement des Inuit comme moyen d'affirmer la présence canadienne dans l'Arctique.[12] Il se peut qu'ils aient répondu à des déclarations verbales provenant de niveaux supérieurs. Quoi qu'il en soit, d'abondantes preuves contredisent les témoignages d'anciens fonctionnaires selon lesquels la question de la souveraineté n'a jamais été considérée au moment du déplacement.

Le fait que les fonctionnaires étaient conscients des préoccupations générales à Ottawa porte à croire qu'ils ont mentionné la souveraineté pour deux motifs : premièrement, ils n'exprimaient que leur propre opinion que le déplacement des Inuit dans des endroits précis pourrait être utile à cet égard; deuxièmement, ils ont peut-être mentionné la souveraineté simplement en vue d'obtenir l'appui d'Ottawa pour leur projet de déplacement.[13]

Enfin, plusieurs déclarations faites au cours des années subséquentes[14] et contenues dans les documents du gouvernement et dans les rapports des observateurs[15], soutiennent que les nouvelles collectivités inuit avaient en fait appuyé la revendication de souveraineté du Canada.

Bref, l'existence d'une politique gouvernementale élaborée à Ottawa et établissant le lien entre la souveraineté et le projet de déplacement peut être considérée comme circonstancielle. Cela ne veut pas dire pour autant qu'elle n'est pas importante. Quant à la prépondérance des probabilités, on peut raisonnablement conclure que la souveraineté était une préoccupation réelle du gouvernement canadien - même si elle n'était pas la principale préoccupation - et elle peut avoir influé sur les décisions qui ont mené au déplacement des Inuit. Je ne crois pas que le gouvernement ait déplacé les Inuit uniquement pour des motifs de souveraineté; au fait, il n'y a peut-être même pas songé. Néanmoins, ayant déjà déplacé des peuples autochtones à d'autres fins et ayant décidé que les Inuit de la région d'Inukjuak devaient être déplacés, le gouvernement a peut-être considéré la question de la souveraineté au moment de choisir l'emplacement de nouvelles colonies, particulièrement celui de l'île Ellesmere.

Paradoxalement, il est plus facile d'en arriver à cette conclusion dans le cas d'un des trois projets de déplacement proposés et qui a été abandonné par la suite, celui de fiord Alexandra, près de la presqu'île Bache, la région où les habitants du Groenland traversaient traditionnellement pour se rendre à l'île Ellesmere afin d'y chasser l'ours polaire. Cependant, l'abandon précipité de cet endroit et l'absence manifeste de délibérations à ce sujet à bord du « D'Iberville », après plus d'une année de planification, laissent entendre que la souveraineté n'était pas une préoccupation dominante. Quoi qu'il

en soit, on ne peut ignorer l'importance des préoccupations en matière de souveraineté territoriale.[16]

On peut conclure du refus de l'État d'admettre que la question de la souveraineté ait joué un rôle lors du déplacement qu'il aurait donné une raison aux Inuit. Les fonctionnaires ne prétendent pas avoir discuté de cette question avec les Inuit et ces derniers même n'évoquent pas de telles discussions. Tout au plus, comme il est indiqué à la note en bas de page n° 15, la question de la souveraineté comme objet de déplacement n'a peut-être été soulevée qu'entre fonctionnaires et observateurs.

À la lumière des points présentés ci-dessous, la question de la souveraineté ne constitue pas à mon avis le point le plus important de la revendication des Inuit. Toutefois, même si tous les autres aspects du déplacement étaient entièrement satisfaisants, il reste à savoir si le gouvernement du Canada doit reconnaître que la question de la souveraineté n'était ni pertinente ni même importante et s'il y a lieu de remercier les Inuit pour leur contribution à la consolidation de la souveraineté territoriale canadienne dans l'Arctique. Cette question sera traitée plus loin.

6. PROMESSE DU RETOUR DES FAMILLES À INUKJUAK SI ELLES N'ÉTAIENT PAS SATISFAITES DE LEUR NOUVEL EMPLACEMENT

Tous les Inuit auxquels j'ai parlé et qui étaient assez âgés pour se rappeler les circonstances relatives au déplacement ont donné des versions concordantes de cet événement :

1. Un agent de la GRC accompagné d'un interprète s'est rendu au campement familial;
2. Il a informé les Inuit que le gouvernement canadien avait l'intention de les placer dans une nouvelle région où la chasse serait abondante et leurs conditions de vie en seraient améliorées;
3. L'agent a ajouté que s'ils n'étaient pas heureux dans la nouvelle colonie ils pourraient revenir dans « un an ou deux » (ou un discours de cet ordre);[17]
4. Ils ont été abordés famille par famille au campement; rien n'a été fait pour les réunir et discuter du projet en groupe; il leur a semblé que la décision du gouvernement était déjà prise et qu'ils n'avaient pas de choix;
5. L'agent de la GRC n'a donné que peu de renseignements sur le nouvel emplacement; puisque les Inuit ne connaissaient pas d'autres milieux que le leur, ils ont naturellement présumé que le nouvel emplacement ne serait pas très différent de ce qu'ils connaissaient; l'assurance de pouvoir retourner à leur village d'origine a dissipé la plupart de leurs craintes, si bien qu'ils n'ont pas posé de questions pénétrantes sur le nouvel emplacement.

Pour la plupart des chasseurs, les chefs masculins des familles, il semblait que le déplacement valait la peine d'être tenté; donc pourquoi s'y opposer ? Certaines des épouses craignaient d'être séparées de leur famille de la région d'Inukjuak, mais elles ont été rassurées qu'elles pouvaient

réintégrer leur foyer traditionnel après une période assez courte.

Tout cela se tient et est conforme à ma compréhension des relations qui existaient entre les représentants du gouvernement et les Inuit. Il s'agissait d'une relation de paternalisme bienveillant : l'État prétendait agir dans l'intérêt des Inuit et il les a encouragés. Rien dans ce scénario ne laisse entendre qu'il y a eu tromperie ou dissimulation de renseignements. En réalité, nous ne savons pas dans quelle mesure les agents de la GRC eux-mêmes, ceux qui ont visité les Inuit d'Inukjuak, étaient au courant des conditions qui prévalaient à l'île Cornwallis et à l'île Ellesmere.

Le plus important toutefois, c'est qu'il y a suffisamment de preuves documentées pour corroborer les allégations des Inuit selon lesquelles on leur a fait une promesse. L'importance de la lettre suivante mérite que je la reproduise intégralement :

Gendarmerie royale du Canada

Ottawa, le 14 avril 1953

Le directeur
Direction de l'administration et
des terres du Nord
Ministère des ressources et du
développement économique
Ottawa (Ontario)

Objet : Responsabilité, soins et supervision - Esquimaux.

1. Suivant les instructions du commissaire de la GRC et en réponse à votre lettre du 8 courant qui lui était adressée, veuillez trouver ci-joint copie des messages radio que nous

avons transmis aujourd'hui aux détachements de Port Harrison, de Fort Chimo et d'inlet Pond.

2. Veuillez prendre note dans les messages de l'allusion au retour des familles Esquimaux chez elles. Je considère qu'il est recommandé de faire cette promesse. Je me rappelle les expériences malheureuses des familles d'Esquimaux (11 je crois) qui ont été transportées de Cape Dorset à Port Dundas en 1934 par la Direction de l'administration et des terres du Nord de l'époque. Après être restées là-bas avec la Compagnie de la Baie d'Hudson pendant deux ans, elles ont été transportées à la baie de l'Arctique et à Fort Ross. Elles cnt connu de dures épreuves et ont demandé périodiquement de revenir à Cape Dorset. On ne les a jamais retournées à Cape Dorset et les survivants et leurs descendants vivent toujours à Fort Ross, district de la baie Spence, sous la supervision du détachement de la baie Spence.

[signature]
H.A. Larsen, insp.
Commandant, Division G.

[soulignement ajouté]

Les typotélégrammes connexes de la même date se terminaient tous par la même phrase :

LES FAMILLES SERONT RETOURNÉES CHEZ ELLES APRÈS UN AN SI ELLES LE DÉSIRENT

H.A. LARSEN

Ce point de vue est confirmé par une note de service de J. Cantley, un mois après le déplacement des familles :

...[les familles inuit] se sont rendues dans le Grand Nord en croyant comprendre qu'elles continueraient à vivre comme chasseurs et trappeurs, et que si elles désiraient s'y établir de façon permanente, nous leur fournirions les installations commerciales. Par contre, si elles n'aimaient pas le pays, elles seraient retournées à leur foyer d'origine.

...Nous devons maintenant attendre pour savoir comment tout se déroule. Si la première réinstallation est réussie et le groupe satisfait, d'autres suivront. Dans le cas contraire, nous devrons les ramener.[18] [soulignement ajouté]

Une évaluation de la situation trois ans plus tard le confirme davantage :

> Après deux ans [sic] les gens semblent heureux de rester, même s'ils n'avaient accepté de se rendre sur place à l'origine qu'à condition que nous leurs promettions de les retourner chez eux après deux ou trois ans.[19]

Bien qu'il semble y avoir une certaine confusion à savoir si l'on avait promis aux Inuit de les retourner après un, deux ou trois ans (et les Inuit eux-mêmes ne sont pas certains de la période exacte), il n'y a aucun doute que parole a été donnée de les retourner s'ils le souhaitaient.

7. PLANIFICATION GÉNÉRALE DU DÉPLACEMENT

a) Connaissance des endroits choisis

J'ai noté qu'un des objectifs principaux du déplacement - en fait, l'objectif premier selon le gouvernement - était de conduire les familles inuit dans des régions où les ressources fauniques étaient abondantes. L'on pourrait donc s'attendre à juste titre à trouver des données scientifiques sur lesquelles les fonctionnaires se seraient basés pour en arriver à la conclusion qu'il y avait suffisamment de gibier dans les îles Ellesmere et Cornwallis. Toutefois, aucune preuve n'existe que de telles données aient été rassemblées.

Le gouvernement fédéral s'est plutôt fié à deux observations : d'abord, les Inuit du Groenland fréquentaient l'île Ellesmere pour y chasser parce qu'il semblait que le gibier y était abondant; ensuite, les agents de la GRC et les membres

d'expéditions gouvernementales avaient observé pendant plusieurs années un nombre important d'ours polaires, de renards et autres gibiers dans les îles Ellesmere et Cornwallis. Toutefois, il n'y a eu aucune évaluation systématique[20] ni a-t-on demandé au Service de la faune d'en effectuer une. Les données étaient empiriques, même si elles provenaient, du moins en partie, de personnes qui connaissaient bien l'extrême Arctique.

Les rapports du gouvernement confirment ce point de vue : le déplacement des Inuit dans ces régions était de nature expérimentale. R.G. Robertson, sous-ministre du Nord canadien et des ressources nationales, résume brièvement ce point de vue dans une lettre du 18 février 1954 adressée à C.M. Drury, sous-ministre de la Défense nationale :

> « Comme vous le remarquerez à la lecture du procès-verbal de [la réunion du Comité consultatif sur la mise en valeur du Nord qui se tenait le 10 août 1953] l'implantation de quelques familles d'Esquimaux dans les îles Cornwallis et Ellesmere faisait partie d'une <u>expérience visant à déterminer dans quelle mesure les Esquimaux des régions du Sud pouvaient</u> s'adapter aux conditions de l'extrême Arctique et <u>vivre de la chasse et du piégeage</u>.
> ...Il semble actuellement qu'ils peuvent le faire et qu'ils sont heureux. <u>Si l'expérience se poursuit et donne des résultats satisfaisants</u>, nous pourrons envisager d'y amener d'autres familles... » [soulignement ajouté]

Cette façon d'aborder la question du déplacement est uniforme dans les communications gouvernementales, de la fin de 1952 jusqu'en 1956. Les extraits suivants d'une lettre du 10 mai 1956 de M. Robertson au commissaire L.H. Nicholson de la GRC au sujet du déplacement à un endroit situé dans l'île Devon expliquent bien la démarche adoptée :

> « En ce qui concerne la possibilité d'un tel déplacement à l'avenir, nous avons examiné l'histoire de Port Dundas. Je crois comprendre qu'il subsiste un doute quant à la possibilité pour les chasseurs et trappeurs esquimaux de vivre à cet endroit. La Compagnie de la Baie d'Hudson y a ouvert un poste en pensant que cet endroit serait productif. D'après leur expérience, la faune a diminué rapidement après un minimum de prises et ne pouvait nullement se reproduire à un rythme qui puisse répondre aux besoins du petit groupe d'Esquimaux qui s'y sont installés... [Et voici des théories quant aux raisons.]
> ... Les deux colonies à Port Craig et à baie Resolute semblent bien réussir. Cependant, les agents du Service de la faune ne sont pas sûrs qu'une expérience de seulement deux ans permette de tirer des conclusions fiables. Ils sont d'avis qu'on ne peut pas savoir dans un laps de temps si court si la faune peut survivre au nombre actuel de prises. » [soulignement ajouté]

Ces citations démontrent qu'aucune recherche scientifique élaborée n'a orienté le choix des régions,[21] mais qu'il s'agissait plutôt d'une expérience visant à déterminer si les ressources en gibier étaient suffisantes et si les Esquimaux du sud pouvaient s'adapter.

La planification des emplacements portait aussi sur le choix des familles inuit et sur leur répartition aux trois endroits choisis. Les notes de service de la fin de 1952 et du début de 1953 laissent entendre qu'un total de 15 familles ont été déplacées, cinq à chaque emplacement. Rien n'a été fait pour comparer les stocks de gibier dans chacune des régions afin de déterminer si un emplacement pouvait faire vivre plus de familles qu'un autre. Nous ne pouvons que présumer que les auteurs estimaient que cinq familles constituaient un nombre suffisamment faible pour ne pas épuiser les stocks fauniques, peu importe l'endroit. Comme nous le verrons à la partie 10 du présent

rapport, rien n'a été fait au préalable pour répartir les familles à chaque emplacement; ces décisions ont été prises à bord du « C.D. Howe », juste avant de débarquer à Port Craig.

La nature de l'expérience nous incite à faire quelques commentaires. Après avoir examiné les documents et parlé avec plusieurs fonctionnaires responsables du déplacement ainsi qu'avec l'agent Gibson de la GRC, qui a accompagné les premières familles d'Inukjuak jusqu'à baie Resolute, j'en conclus que personne ne croyait mettre la vie des Inuit en danger. Des représentants de la GRC se sont rendus aux nouveaux campements périodiquement et croyaient que leur détachement était suffisamment près pour répondre à toute urgence; toutefois les visites étaient beaucoup moins fréquentes à l'emplacement de la presqu'île Lindstrom où le détachement de la GRC était situé à quelque 50 milles. En outre, comme je l'indique plus loin, le gouvernement fédéral avait promis de retourner les Inuit à Inukjuak, s'ils le désiraient. Cela ne veut pas dire que le déplacement ne comportait pas de risques et que ces risques n'auraient pas pu être envisagés. Par ailleurs, même si l'expérience ne mettait pas la vie des gens en péril, on aurait pu et aurait dû prévoir qu'elle était susceptible de causer de grandes difficultés.

b) <u>Budget et autorisation du déplacement</u>

Je n'ai pas été en mesure de trouver d'autorisation officielle concernant le déplacement; tous les renseignements relatifs à la planification et à la mise en oeuvre sont contenus dans les notes

de service, les lettres et les procès-verbaux des réunions de comité, rédigés par les fonctionnaires des divers paliers hiérarchiques, allant du sous-ministre aux agents de la GRC. N'ayant pas étudié les procédures habituelles de l'administration fédérale régissant l'autorisation de ce genre de projet dans les années 50, rien ne me permet de présumer que cette absence d'autorisation officielle était irrégulière. En effet, elle peut être conforme aux pratiques normales ainsi qu'aux dispositions budgétaires étudiées ci-dessous.

En ce qui concerne le transport à bord du « C.D. Howe » et du « D'Iberville », il semble que le ministère des Transports n'ait pas exigé de frais pour l'espace utilitaire qui a été mis à la disposition des Inuit. Il leur a demandé une petite somme pour l'alimentation - un régime très limité - qu'il a récupérée à même les allocations de secours (assistance sociale) qui avaient déjà été versées aux Inuit à Inukjuak. Je ne sais pas si le ministère des Ressources et du développement économique a prévu le transport à son budget.

La seule documentation ayant trait au budget du projet porte sur la Caisse de prêts aux Esquimaux - un système de prêts aux collectivités inuit visant à les approvisionner par l'intermédiaire des magasins de la Compagnie de la Baie d'Hudson ou des magasins d'approvisionnement du gouvernement. Les Inuit remboursaient les sommes prêtées à la livraison des pelleteries au magasin, surtout des peaux de renards blancs, mais aussi des peaux d'ours polaire et de phoque. À toutes fins utiles, aucune

dépense ne devait donc être autorisée; seul un prêt a été versé et on s'attendait à ce qu'il soit remboursé. Pour chacun des trois peuplements prévus, un prêt de 5 000 $ a été mis de côté pour être versé officiellement à un membre dirigeant de chaque collectivité inuit. Les produits et l'équipement placés à bord du « C.D. Howe » et finalement déchargés entre les mains d'un agent de la GRC, ont été imputés à la Caisse pour chaque peuplement; lorsque les Inuit payaient personnellement avec des peaux de fourrure les articles qu'ils avaient acquis, un crédit était porté au compte du fonds.

À ma connaissance, il n'y a donc pas eu d'autorisation formelle ni de budget spécifique affecté au projet de déplacement.

c) Logement, équipement et approvisionnement

Comme je viens de le mentionner, les Inuit déplacés ne pouvaient se procurer ces articles qu'au moyen de la Caisse de prêts aux Esquimaux. Bien que la somme de 5 000 $ en 1953 ait peut-être été amplement suffisante pour se procurer l'équipement et les denrées de base (il est très difficile d'évaluer dans quelle mesure cette somme était convenable), elle ne couvrait certainement pas le logement. D'ailleurs, aucun fonctionnaire n'a prétendu le contraire. On avait présumé toute autre chose pour ce qui était du logement des familles inuit : on s'attendait à ce qu'elles apportent avec elles leur propre équipement - biens personnels, traîneaux, chiens, armes à feu et tentes; elles devaient se procurer l'équipement et

l'approvisionnement manquants par des achats personnels à l'aide de la Caisse de prêts et en effectuer le remboursement plus tard grâce au revenu gagné. Les Inuit devaient vivre dans des tentes, des iglous et des huttes de terre, comme ils l'avaient fait dans la région d'Inukjuak. Dans les rapports, rien ne laisse croire qu'on avait songé à offrir des habitations. En fait, sauf pour le transport sans frais dans l'extrême Arctique, il semble qu'il n'était pas question d'offrir gratuitement des avantages tangibles aux Inuit en échange de leur déplacement.[22]

J'ai entendu des opinions contradictoires de la part des fonctionnaires relativement à cette politique. Certains ont affirmé que les conditions de logement étaient lamentables à Inukjuak et dans la région et que, par conséquent, il n'y avait pas de raison particulière d'offrir des ressources supplémentaires au chapitre du logement dans l'extrême Arctique. D'autres ont indiqué que le climat y était plus rigoureux : le temps froid arrive plus tôt et souvent, il n'y a pas assez de neige pour construire des iglous. Ils ont ajouté que dans des régions comme fiord Grise, il n'y a pratiquement pas de terre ni de lichen, seulement un terrain rocheux et qu'il est donc très difficile de construire des maisons en terre. Par conséquent, lors du premier hiver, les Inuit n'avaient que des tentes, qui étaient moins bien isolées que les iglous et les huttes de terre. En fait, certains fonctionnaires étaient d'avis que l'on avait commis une grave erreur de ne pas avoir prévu des habitations

convenables. Les Inuit ont révélé lors d'entrevues qu'ils avaient vécu le premier hiver à baie Resolute et à fiord Grise dans des logements improvisés et je suis porté à croire cette version.

8. EXÉCUTION DU PLAN

a) Information et préparation des familles

Comme il est indiqué à la partie 6 du présent rapport, les Inuit prétendent avoir été très peu informés des conditions qui prévalaient dans l'extrême Arctique. F. Ross Gibson, l'agent de la GRC qui s'est rendu aux campements des Inuit dans la région d'Inukjuak a déclaré qu'à l'époque, il croyait que les différences de conditions climatiques auraient une grande incidence sur les Inuit. Par l'intermédiaire de son interprète, il a essayé d'informer chaque famille au sujet des conditions climatiques qui prévalaient dans l'extrême Arctique. Il a tenté d'expliquer la longue période d'obscurité l'hiver et a précisé qu'il leur faudrait chasser dans ces conditions; il leur a aussi parlé du climat plus froid. Il a eu l'impression que les Inuit accordaient peu d'importance à ce qu'il disait.

Par contre, l'institutrice en bien-être social, M^me^ E.M. Hinds, qui fait état dans son livre de 1958 des « familles qui ont déménagé dans l'extrême Arctique », écrivait plusieurs années plus tôt :

> « Je me suis efforcée de les préparer et j'ai aussi tenté de les renseigner sur l'hiver sans soleil, en leur racontant mes expériences à Fort McPherson... ils se sont adaptés à

> l'obscurité de l'hiver, parce que avant d'en avoir fait l'expérience, ils l'avaient imaginé pire que la réalité. C'est souvent le cas lorsque l'on imagine un malheur.[23] [soulignement ajouté]

Nous pouvons donc constater que deux habitants bien informés d'Inukjuak au moment des préparatifs de déplacement avaient des impressions contradictoires de la réaction des Inuit aux renseignements que ces derniers avaient reçus sur l'extrême Arctique. En outre, d'anciens fonctionnaires ont fait remarquer qu'ils savaient que c'était difficile, voire impossible, d'expliquer ces questions aux Inuit. Certains ont aussi mentionné qu'il n'était pas facile d'obtenir de bons traducteurs de l'anglais à l'inuktitut dans les années 50. Il n'est donc pas certain que les interprètes aient su expliquer le déplacement aux Inuit ou transmettre leur réponse fidèlement. Il se peut que quelques erreurs se soient glissées dans l'interprétation d'une langue à l'autre.

Les conclusions de ces observations sont les suivantes : il était très difficile d'informer les Inuit sur les conditions qui prévalaient dans l'extrême Arctique; par ailleurs, on ne peut établir dans quelle mesure les fonctionnaires intéressés étaient conscients des difficultés. De fait, il semble que les Inuit n'aient pas été très bien renseignés sur les nouvelles conditions de vie; soit qu'ils aient présumé que les conditions ne seraient pas très différentes de celles qu'ils connaissaient, soit qu'ils ont fait confiance au gouvernement fédéral. Je parlerai davantage des conséquences de cette conclusion à la partie 12.

b) Arrivée et premier hiver

Les souvenirs des Inuit et des fonctionnaires concordent en général sur l'arrivée à port Craig et à baie Resolute. Les Inuit qui ont débarqué à port Craig ont passé une semaine près du détachement; les familles qui devaient se rendre à fiord Alexandra et qui sont revenues à cause des glaces les ont rejoints au cours de cette semaine. La GRC a alors transporté le groupe entier par bateau jusqu'à la presqu'île Lindstrom, un endroit situé à 50 milles à l'ouest, sur la rive sud de l'île Ellesmere (six ou sept milles à l'ouest de l'emplacement permanent de fiord Grise). Les Inuit ne disposaient alors que de leurs tentes et de leur propre équipement.

À l'exception du détachement de la GRC à port Craig, il n'y avait aucun autre emplacement habité. Il leur fallait plusieurs semaines pour se rendre à baie Resolute, guidés par quelqu'un qui connaissait bien le chemin. Sauf pour la GRC qui visitait le nouveau campement tous les dix jours à deux semaines, les Inuit étaient entièrement isolés et ne pouvaient compter que sur leurs propres ressources. Les deux familles d'inlet Pond qui s'étaient jointes aux familles d'Inukjuak étaient essentielles à leur survie; elles leur enseignaient en effet à chasser dans les conditions qui prévalaient dans l'extrême Arctique et à reconnaître la glace d'eau douce. Les Inuit n'ont pas été en mesure de construire des huttes de terre le premier hiver et ont dû rester dans leurs tentes jusqu'à ce qu'il y ait assez de neige, c'est-à-dire en janvier, pour construire des iglous.

Étant donné le manque d'équipement et de provisions à bord du « C.D. Howe » ou peut-être parce qu'on ne les avait pas déchargés à Port Craig, il y a eu pénurie de matériel important, notamment de la toile pour les tentes, des fourrures pour isoler les tentes et des vêtements. En outre, les Inuit devaient faire un voyage aller-retour de 100 milles de leur campement à port Craig pour s'approvisionner. Enfin, la variété de nourriture locale était beaucoup plus limitée qu'à Inukjuak, car il n'y avait pratiquement pas de poisson ni d'oiseau aquatique.

Ces conditions, qui n'avaient pas été expliquées à l'avance aux familles déplacées (et inconnues des fonctionnaires d'Inukjuak), leur réservaient une surprise désagréable à leur arrivée. Il semble juste de conclure que les Inuit n'étaient pas préparés à ces nouvelles conditions et qu'ils ont trouvé le premier hiver dur et effrayant. Les femmes en particulier ont eu beaucoup de difficulté à s'adapter à l'obscurité permanente : lorsque leurs maris et leurs fils adolescents partaient en expédition de chasse, elles étaient confinées à leurs tentes ou à leurs iglous avec de jeunes enfants. À l'extérieur, il n'y avait que noirceur et froid. Le printemps suivant, plusieurs Inuit n'étaient pas satisfaits et voulurent quitter l'endroit.

Les conditions qui prévalaient à baie Resolute étaient un peu moins rébarbatives : l'agent de la GRC vivait tout près dans une base de l'ARC et pouvait rendre visite aux familles plus souvent. Bien que la base ait été interdite aux Inuit, ils ont été en mesure de ramasser des rebuts de bois à brûler et de

trouver des boîtes d'emballage et d'autres morceaux de bois qui leur ont permis de construire des maisons pour passer l'hiver les années suivantes. En outre, il leur était plus facile d'acheter des provisions et de l'équipement au magasin du détachement. À tous les autres égards, les conditions qui rendaient la vie difficile dans la presqu'île Lindstrom sévissaient aussi à baie Resolute.

Des observateurs ont rapporté plus tard que l'état de santé des Inuit, leurs vêtements et leurs habitations s'étaient améliorés de façon significative au cours des années suivantes. Ils ont indiqué que la situation des familles déplacées était meilleure que celle qu'elles avaient connue à Inukjuak. Que ces témoignages soient exacts ou non, il demeure que la première année a été éprouvante pour les familles réinstallées.

c) Prestation de services

À Inukjuak en 1953, il y avait un poste de la Compagnie de la Baie d'Hudson, une église anglicane, un poste d'infirmerie établi en 1947, ainsi qu'une institutrice en bien-être social et une école établie en 1949. Ces services étaient offerts aux Inuit du village et de la région et faisaient partie intégrante de leur mode de vie. Même si tous les enfants n'étaient pas en mesure de se rendre à l'école avec assiduité, les familles avaient accès à l'école et aux soins de santé. En outre, l'église et l'école étaient des centres d'activités sociales.

À l'exception du stock limité des magasins du détachement de la GRC, aucun autre service n'était prévu ni mis à la disposition

des Inuit dans la région de fiord Grise les premières années. À baie Resolute, des soins de santé d'urgence étaient disponibles, mais il n'y avait ni école ni église. L'agent Gibson s'est personnellement efforcé de construire une salle avec des planches de rebut,[24] et d'organiser des événements sociaux, particulièrement à Noël. En général, toutefois, les services offerts aux familles inuit, auxquels elles s'étaient habituées au cours des années précédant leur déplacement, étaient substantiellement réduits.

Bref, les familles sont arrivées à leur destination de l'extrême Arctique mal informées des conditions, certaines mal équipées pour les conditions hivernales, particulièrement pour ce qui était du logement; et certains articles importants n'étaient pas disponibles. Elles ont trouvé le premier hiver très dur.[25] Elles n'avaient plus accès à la majorité des services de base auxquels elles étaient habituées à Inukjuak.

d) Paiement des fourrures et emploi

i - Crédit suffisant pour les fourrures. Dès 1953, les Inuit du nord du Québec tout comme ailleurs au Canada s'étaient accoutumés aux articles provenant du sud et comptaient sur eux. Ils utilisaient les armes à feu pour la chasse et avaient besoin d'un approvisionnement périodique en munitions; ils utilisaient de nombreux ustensiles de ménage, des couteaux aux marmites, aux poêlons et aux poêles. En plus de la nourriture locale, les denrées de base comme la farine, le sucre

et le thé faisaient partie de leur régime alimentaire. Bon nombre d'entre eux utilisaient des articles manufacturés pour se vêtir et se chausser en plus de ceux qu'ils confectionnaient eux-mêmes. Ils avaient besoin d'argent pour se procurer ces articles au magasin de la Compagnie de la Baie d'Hudson et, une fois rendus dans l'extrême Arctique, dans les magasins du détachement de la GRC.

Les Inuit tiraient bien un certain revenu des prestations familiales, mais leur source principale de revenu était leurs propres gains. Comme il est indiqué à la partie précédente, ils gagnaient leur argent de la vente de fourrures, surtout de renard blanc, autant dans le nord du Québec que dans l'extrême Arctique. En effet, les cycles d'abondance et de rareté du renard blanc[26] alimentaient grandement l'insécurité des Inuit quant à leur bien-être au début des années 1950. La situation s'est détériorée considérablement avec la chute des prix mondiaux des fourrures de renard. À Inukjuak, les Inuit avaient commencé à compléter leur revenu avec des sculptures de stéatite et quelques Inuit avaient un emploi rémunéré dans le village même. Leur déplacement dans l'extrême Arctique n'a pas fait baisser la demande en produits importés du sud. Les familles inuit s'attendaient à y trouver les mêmes sources de revenu et elles les ont trouvées.

Quant aux fourrures, des Inuit se plaignaient à l'occasion qu'ils ne recevaient pas les crédits adéquats pour leurs fourrures aux magasins gouvernementaux; au fil des ans, il y a peut-être eu des erreurs de comptabilité, mais en général il semble que les détachements de la GRC tenaient avec minutie le compte de chaque chasseur inuit.[27] En 1960, les revendications étaient plus importantes; elles ne portaient plus sur les comptes individuels, mais plutôt sur le prix trop bas que recevaient les Inuit pour leurs fourrures, qui étaient ensuite vendues à des prix beaucoup plus élevés dans le sud. L'agent de la GRC, G.B. Warner, à fiord Grise s'est plaint que les chasseurs inuit n'ont pas profité de la hausse des prix.[28]

Que les Inuit aient reçu ou non des profits supplémentaires aux magasins de traite, les magasins ont à la longue fait et conservé des profits importants. Cette situation a causé une certaine gêne qui a été évitée par l'arrivée du mouvement coopératif dans l'Arctique. Des démarches ont été entamées au printemps et à l'été de 1960 pour mettre sur pied des magasins coopératifs à fiord Grise et à baie Resolute.[29] Ces développements laissent entendre qu'il était souvent justifié de considérer que les Inuit ne recevaient pas une rémunération adéquate et que les lacunes ont été corrigées par la suite, si ce n'est pour les chasseurs individuels, du moins au profit général de chaque collectivité inuit.

ii - Salaires des employés. Cette question semble avoir été mal comprise. Les agents de la GRC faisaient la distinction entre deux types de situation. Dans le premier type de situation, ils accompagnaient les Inuit aux expéditions de chasse pour les encourager ou peut-être simplement pour leur tenir compagnie. L'agent Gibson a reconnu que parfois il peut bien y avoir eu un malentendu : les Inuit croyaient qu'ils offraient un service et qu'ils devaient être rémunérés, tandis que les agents de la GRC croyaient qu'ils ne faisaient que poser un geste amical en se joignant au groupe de chasse.

Ce malentendu a probablement accentué la confusion au sein du gouvernement fédéral à l'égard de la deuxième situation, lorsque l'on demandait aux Inuit de guider des groupes du sud (p. ex. pour les diverses études géologiques) ou lorsqu'ils effectuaient des tâches comme participer à la construction ou décharger de la marchandise. J'ai trouvé la première allusion à cet égard dans une lettre du surintendant H.A. Larsen, datée du 2 juin 1954, au directeur de l'Administration et des Terres du Nord dans laquelle il indiquait que les travailleurs inuit ne recevaient pas de crédits adéquats.[30] Dans sa réponse du 14 juin 1954, F.J.G. Cunningham indiquait que les crédits reçus « servent à réduire [la Caisse de prêt aux Esquimaux] » mais que néanmoins « ils permettaient toujours à chacun des Esquimaux

qui recevaient des salaires... d'obtenir leur plein paiement en nature... » En termes comptables, ces affirmations sont un peu nébuleuses : vraisemblablement, les Inuit qui avaient une dette envers la Caisse étaient en mesure de réduire leur dette individuelle et par conséquent une partie de la dette envers la Caisse de prêt par le truchement de crédits de salaire. Cependant, il est difficile de s'imaginer comment un travailleur qui était rémunéré en nature pouvait en même temps réduire l'ensemble de l'emprunt à la Caisse.[31] Il est encore impossible de savoir de quelle façon les Inuit qui gagnaient un salaire peuvent avoir interprété ces arrangements.

Les rapports de l'agent Gibson font état de deux autres exemples. D'abord, dans une lettre du 2 octobre 1954, il a décrit le travail effectué par les Inuit « pour découvrir un pipeline brisé », et il indiquait que :

> Un message avait été transmis au ministère des Transports quant à ces travaux, pour demander de <u>créditer les comptes des autochtones en conséquence</u> au ministère des Ressources et du Développement économique. [soulignement ajouté]

Dans la deuxième lettre datée du 26 juin 1956 relativement aux travaux de construction, il indique que :

> Les chèques de paye arriveront à Resolute pour être signés par les autochtones et <u>transmis par les voies normales</u> au ministère du Nord canadien. [soulignement ajouté]

Pour beaucoup de gens, une simple comptabilité est déroutante et difficile : il n'est donc pas étonnant dans le contexte des arrangements précités, que plusieurs Inuit ne

comprenaient pas s'ils recevaient des crédits individuels ou non, autant en termes comptables qu'en pouvoir d'achat, pour le travail qu'ils avaient fait. De plus, il semble inhabituel, même s'il le fallait, de demander à un agent de la GRC affecté dans l'extrême Arctique de se charger des comptes détaillés de cette nature - et de les expliquer aux autres - en plus de ses nombreuses autres responsabilités. Peut-être la confusion était-elle inévitable; elle était certainement déplorable. Cependant, je ne suis pas en mesure d'en arriver à une conclusion à moins de demander à un comptable qualifié d'examiner en détail tous les livres tenus dans les années 1950; je peux toutefois remarquer que plusieurs Inuit ne comprenaient pas les modalités qui leur permettaient de recevoir un crédit adéquat pour leur travail. Leur incompréhension et le doute qu'ils entretenaient à cet égard n'étaient pas de déraisonnables; je n'ai pas été en mesure d'établir s'il y a eu des erreurs de paiement importantes.

9. ÉCART CULTUREL

À mon avis, l'écart culturel entre les représentants du gouvernement du Canada et les Inuit constitue l'aspect le plus important et le plus complexe du déplacement. Les fonctionnaires de tous les niveaux hiérarchiques semblent s'entendre pour dire que les Inuit ne pouvaient pas subvenir à leurs propres besoins dans les conditions en évolution rapide du nord canadien et qu'il

incombait au gouvernement fédéral de se charger d'eux. Dans des documents plus récents et lors d'entrevues avec d'anciens fonctionnaires et d'autres personnes, j'ai constaté que tous s'entendent pour dire que l'attitude des Canadiens et leurs relations avec les Inuit dans les années 50 étaient très paternalistes.

a) Valeurs et priorités des Inuit

Il est vrai que de reconnaître l'écart culturel n'est qu'un début. La deuxième étape, toute ambitieuse qu'elle soit, consiste à cerner les éléments de la culture inuit qui sont pertinents aux éléments de la présente revendication et à examiner les conséquences de la réinstallation à la lumière de ces éléments. Après avoir surmonté mon manque d'assurance, j'examine trois éléments culturels que j'ai relevés au cours de mes discussions avec les Inuit qui ont été déplacés : i) l'importance de la famille; ii) l'importance du milieu; iii) la façon d'aborder les relations personnelles et le règlement des conflits.

i - Importance de la famille. Les Inuit ont vécu traditionnellement dans un milieu rigoureux, avec des ressources alimentaires limitées; ils devaient chasser sur de vastes territoires pour trouver suffisamment de nourriture (et des matériaux vestimentaires, etc.) qui leur permettrait de survivre. Par conséquent, ils ont vécu en collectivités relativement petites, ne dépassant habituellement pas trente personnes. La collectivité est

une famille élargie, ou peut-être décrite comme un petit clan composé de familles apparentées qui vivent souvent à moins d'un jour ou deux de voyage de leur campement.

Dans ces circonstances, étroitement reliés et tributaires les uns des autres pour leur survie et passant la plupart de leur temps au sein de leur propre groupe - les Inuit sont étroitement attachés les uns aux autres; cet attachement dépasse les limites de la famille nucléaire composée de la mère, du père et des enfants non mariés. (Je crois que ce lien étroit n'est pas unique aux Inuit, mais que des peuples vivant ailleurs dans le monde dans des conditions analogues, le partagent.) En outre, les Inuit sont habitués à des séparations temporaires au cours des saisons de chasse et doivent parfois parcourir de grandes distances. Toutefois, lorsqu'ils se déplacent, ils le font ensemble.

Il s'ensuit qu'une séparation de 1 250 milles entre deux parties d'un clan inuit, comme des frères et des sœurs qui sont devenus parents de leur propre famille nucléaire, et qui se rendent compte qu'ils ne peuvent plus se visiter ni se rejoindre, crée un grand bouleversement émotif, particulièrement pour ceux qui sont partis. Cela explique pourquoi, lorsqu'on a informé les Inuit qu'ils ne pouvaient pas retourner à Inukjuak, ils ont demandé que d'autres membres de leur famille quittent Inukjuak pour les rejoindre dans l'extrême Arctique.

ii - Importance du milieu. Les gens qui vivent près de la terre et en retirent la majeure partie de leurs moyens de subsistance acquièrent une grande connaissance du milieu et de toutes ses caractéristiques et y sont particulièrement sensibles. Cette connaissance approfondie entraîne en corollaire un fort attachement à la terre. Même s'ils sont en mesure de s'adapter à un milieu étranger et peuvent à la longue améliorer leur qualité de vie, les Inuit demeurent très attachés à la terre où ils sont nés et ont grandi. Par conséquent, il n'est pas étonnant que les Inuit déplacés à fiord Grise et à baie Resolute aient entretenu un désir profond de retourner auprès de leur famille de la région d'Inukjuak, riche en végétation et en gibier. Voilà un deuxième élément qui a contribué à leur désir de retourner dans la région d'Inukjuak.

Malheureusement, cet élément a aussi contribué à l'éclatement des familles une génération plus tard. Par ailleurs, quand finalement il est devenu possible pour les Inuit, qui avaient été relogés dans l'extrême Arctique de retourner à Inukjuak, bon nombre d'entre eux étaient impatients de joindre d'autres membres de leur famille et de retourner dans le milieu de leur jeunesse. Les enfants, par contre, étaient aux prises avec un nouveau dilemme : ils avaient grandi dans l'extrême Arctique, dans une société en pleine évolution; ils étaient allés à l'école avec des

membres de la famille et des amis de leur âge; par conséquent, ils n'avaient pas le même cadre de référence que leurs parents. La nouvelle génération était confrontée au choix difficile d'accompagner leurs parents dans un milieu étranger, à Inukjuak, avec une génération de leur âge qu'ils ne connaissaient pas, ou de rester dans l'extrême-nord, dans un milieu qu'ils connaissaient, mais séparés de leurs parents.

Certains enfants ont refusé de quitter l'extrême Arctique. Ceux qui sont retournés avec leurs parents, ont été malheureux et sont retournés à fiord Grise et à baie Resolute, tandis que d'autres encore ont décidé de rester dans le « sud », divisant ainsi les familles d'une même génération. Les personnes qui avaient mis en œuvre le déplacement n'avaient pas prévu ces conséquences déchirantes. Il n'est pas certain qu'à la lumière d'un avis scientifique plus éclairé ils auraient pu et auraient dû prévoir ces contrecoups. Néanmoins, les conséquences indésirables pour les familles sont claires : elles ont éprouvé une perte émotive de deux générations à la suite du déplacement, perte que semblent avoir de la difficulté à comprendre les autres Canadiens.

iii - Façon d'aborder les relations personnelles et le règlement de conflits. Les voyageurs de l'Arctique ont souvent indiqué dans leurs récits qu'ils avaient trouvé que les Inuit étaient des gens agréables, amicaux et au sourire

facile. Bien que ces observations aient été formulées comme des compliments, elles sont peut-être superficielles et comportent une connotation, qui, bien que non intentionnelle, demeure péjorative : elles corroborent le point de vue qui prévalait depuis longtemps voulant que les Inuit soient comme des enfants sages. On en arrive à une interprétation plus réfléchie de leur caractère amical lorsque l'on comprend comment les Inuit ont appris à vivre en petits groupes et à survivre dans un milieu rigoureux. Dans ces conditions, les gens doivent apprendre à coopérer, à compter les uns sur les autres et à faire de leur mieux pour créer un milieu social sans conflits : l'environnement physique constitue un défi suffisant. La façon des Inuit d'aborder les gens d'une autre culture était semblable : ils évitaient les conflits et les frictions interpersonnelles dans la mesure du possible. En outre, les Blancs du sud sont entrés dans leur vie en tant que groupes dominants sur le plan technologique - avec des armes à feu et autre matériel et, plus tard, l'avion. Les gens du sud prétendaient être l'autorité, comme l'illustre dans la prochaine partie un compte rendu de 1951 de l'institutrice en bien-être social, M^me^ E.M. Hinds. Les Inuit avec lesquels j'ai discuté de cette question n'ont pas hésité à déclarer que dans les années 50 ils considéraient les représentants du gouvernement fédéral, et particulièrement la GRC, presque comme des dieux, auxquels

il ne fallait pas s'opposer. Les gens du sud leur amenaient aussi du matériel que les Inuit considéraient comme avantageux. En outre, comme nous l'avons fait remarquer, la culture inuit n'est pas encline à l'affrontement.

b) Entente ou ordre ?

La perception presque généralisée des Inuit comme peuple très primitif, qui avait besoin de protection, n'était pas malicieuse. Elle découlait plutôt de l'attitude paternaliste du gouvernement voulant que les Inuit soient traités comme des enfants qui n'avaient pas besoin d'être consultés lorsqu'étaient prises des décisions qui pouvaient avoir une incidence importante sur leur vie.

Le problème de l'écart culturel est parsemé de nuances : plusieurs sources indiquent que les Inuit déplacés étaient « volontaires ». Cela est probablement vrai, surtout de la part des fonctionnaires qui n'étaient pas partie même des conversations avec les familles inuit et qui croyaient en général que les Inuit étaient volontaires et avaient conclu une entente avec le gouvernement fédéral.

D'après plusieurs documents gouvernementaux, il s'agissait « d'envoyer » ou « de reloger » les familles inuit à de nouveaux emplacements. Ces termes sont ambigus : ils peuvent vouloir dire : « Nous sommes presque certains que nous pouvons persuader plusieurs familles inuit de se rendre à un nouvel endroit. » Cependant, après avoir replacé les termes dans leur contexte, je suis d'avis que la présomption afférente au contrôle

gouvernemental était presque toujours plus forte : les termes semblaient vouloir dire en général : « Nous pouvons nous arranger pour déplacer assez de familles inuit sans trop d'oppositions éventuelles à ce déplacement. »

Ainsi, même si le gouvernement fédéral prétend qu'il n'a fait que demander sans insister et même si les administrateurs « blancs » du sud ne considéraient leurs propositions que comme des suggestions ou une aimable persuasion, la plupart des Inuit ont perçu les propositions comme des ordres qu'ils devaient suivre. Après avoir interrogé plusieurs Inuit assez âgés pour se souvenir, j'en conclus qu'ils croyaient qu'ils ne pouvaient faire autrement que d'accepter : lorsque l'agent de la GRC leur a dit « Ce nouvel emplacement sera plus avantageux pour vous », les Inuit ont interprété ces paroles ainsi : « Vous devez vous rendre à ce nouvel emplacement qui, en passant, sera plus avantageux pour
vous. »

Ce point de vue ressort plus clairement, et peut-être de façon plus éloquente que ce que j'ai décrit, selon les termes de M^me^ E.M. Hinds, une institutrice en bien-être social de Port Harrison (Inukjuak) au début des années 50. Au sujet de déplacements de moindre importance dans la région, à moins de cent milles de Port Harrison, elle a déclaré :

> « Les autochtones de Port Harrison sont venus me dire que le nouveau policier va les retirer du village... le missionnaire et le commis du magasin de la Baie d'Hudson ont entendu de la bouche même de l'agent que c'est ce qu'il

> avait l'intention de faire - retirer de Port Harrison tous les autochtones qui ne travaillent pas pour les blancs.
>
> ... Je crois que maintenant qu'il y a une école à Port Harrison, il est ridicule de retirer de ce village la plupart des familles avec enfants d'âge scolaire et de ne laisser que ceux qui ont des enfants en bas âge ou aucun enfant...
>
> D'autres membres de la colonie, c'est-à-dire des blancs, sont apparemment d'accord avec la décision de l'agent...
>
> Je crois comprendre que les autochtones ont vécu ici bien avant que les hommes blancs se rendent dans cette région. Le nom autochtone de Port Harrison signifie 'l'endroit où il y a beaucoup d'Esquimaux'. Deux des familles à qui l'on a dit de partir n'ont à ma connaissance jamais demandé d'assistance et elles n'admettent pas de se faire dire de partir puisque leurs familles ont toujours vécu là-bas.
>
> Je suggère que si l'agent met son plan à exécution on doit lui demander d'assurer le transport de l'institutrice en bien-être social, afin qu'elle puisse visiter les enfants visés...[32] » [soulignement ajouté]

Ce langage laisse entendre sans l'ombre d'un doute que la décision de déplacer les Inuit était celle de l'agent - et qu'il ne s'agissait pas de décisions conjointes à la suite de discussion avec les Inuit, mais plutôt de décisions qui leur étaient imposées. Madame Hinds, une femme blanche du sud et une observatrice très respectée de l'Arctique, présumait que l'agent de la GRC était investi d'une autorité et qu'il donnait des ordres. Il n'est donc pas étonnant que les Inuit eux-mêmes eurent l'impression qu'ils n'avaient d'autres options réelles que de suivre les ordres et de s'en aller. Il est vrai que les événements qu'elle décrit se sont produits environ dix-huit mois avant les déplacements dans l'extrême Arctique, mais cette description renforce l'attitude paternaliste qui prévalait lors de prise de décision mettant en cause les Inuit et rien ne

suggère que cette attitude ait changé sensiblement avant le printemps 1953.

Bref, la position acceptée et officielle au sein du gouvernement fédéral était que les Inuit avaient accepté de participer au déplacement volontairement. À toutes fins utiles, les responsables de la mise en œuvre du plan ont accordé peu d'importance à la question du libre choix : ils ont présumé que leur projet était du meilleur intérêt des Inuit et que ces derniers l'accepteraient sans s'y opposer sérieusement. Bien sûr, si une famille avait été suffisamment contrariée pour refuser de partir, le fonctionnaire n'aurait probablement pas forcé la note, même si d'après un témoignage, on a exercé de fortes pressions pour persuader une famille d'Inlet Pond d'accepter de se déplacer.

L'impression qu'avaient les Inuit de leur position, à toutes fins utiles, n'était pas contradictoire avec le point de vue précédent : ils sentaient une pression énorme pour ne pas s'opposer à la proposition de réinstallation pour les motifs déjà précisés. Il aurait fallu qu'ils se sentent tout à fait désespérés pour opposer un « non » catégorique lorsqu'on leur a demandé de partir. À mon avis, pour qu'une telle demande soit considérée comme un ordre, il ne faut pas nécessairement qu'elle soit appuyée d'une menace de force physique. Les circonstances appuient la version selon laquelle la plupart des Inuit avaient l'impression qu'ils n'avaient d'autre choix que de participer au déplacement.

10. QUELQUES-UNES DES PREMIÈRES CONSÉQUENCES DE L'ÉCART CULTUREL

a) Placer les familles dans des emplacements éloignés les uns des autres

Les conséquences malheureuses de la séparation dont il a été question sous le titre Valeurs et priorités des Inuit dans la partie précédente ont aussi été ressenties par les familles séparées dans deux emplacements de l'extrême Arctique, à 240 milles de distance. Bien que la distance ne soit pas aussi grande qu'entre Inukjuak et l'extrême Arctique, les répercussions ont été plus graves.

Tous les Inuit interrogés ont déclaré sans exception qu'ils n'ont appris qu'ils allaient être séparés dans divers campements que lorsqu'ils sont arrivés à Port Craig. À leur arrivée, ils ont appris que plusieurs familles descendraient et resteraient dans le secteur de Port Craig, tandis que d'autres continueraient pour se rendre à deux autres endroits, certains à fiord Alexandra, scénario qui a rapidement été abandonné, et les autres à baie Resolute. La nouvelle de la séparation est arrivée soudainement et les Inuit n'ont pas eu le temps de se préparer psychologiquement. Par contre, avant de s'embarquer sur le « C.D. Howe » un mois plus tôt, les Inuit savaient depuis quelques semaines qu'ils quitteraient des membres de leur famille; ils savaient aussi quels autres membres de leur famille les accompagneraient dans leur voyage vers le nord et ils avaient passé un mois ensemble à bord du bateau. La nouvelle d'une deuxième séparation a eu l'effet d'un choc : au cours des

entrevues, j'ai appris que les femmes se sont mises à pleurer, ce qui a fait hurler bon nombre de leurs chiens.

Rien n'indique qu'on ait donné aux familles inuit le choix des emplacements ou des voisins. On leur a simplement dit de descendre à port Craig ou de s'embarquer sur le « D'Iberville » pour se rendre aux deux autres destinations. Quel que soit le débat entourant la nature volontaire du départ de la région d'Inukjuak, je crois que le choix des emplacements ne laisse lieu à aucun doute : les Inuit n'ont eu aucun choix - on leur a demandé de descendre.

Cette version concorde avec l'information que l'on trouve dans les documents disponibles[33] et avec l'entrevue téléphonique avec M. Ross Gibson, l'agent de la GRC qui a accompagné les Inuit à bord du « C.D. Howe ». Il a déclaré qu'il n'avait reçu aucun renseignement précis quant à l'emplacement ou aux emplacements des nouvelles colonies et avait cru que le premier endroit était situé près de la presqu'île Bache, dans l'île Ellesmere. Il n'était pas au courant des plans concernant baie Resolute, même si plusieurs rapports interministériels faisaient état des trois emplacements. Cette situation suggère qu'il y a eu un manque de communication grave entre les responsables du déplacement et les responsables de sa mise en œuvre.

b) Former une seule collectivité avec les familles d'Inukjuak et celles d'Inlet Pond

Les planificateurs de la réinstallation savaient que les Inuit du nord du Québec vivaient presque 600 milles au sud du cercle

polaire arctique à une latitude de 58°30'N (à peu près à la hauteur du nord de l'Écosse) et avaient l'habitude de la lumière durant tout l'hiver, même si les jours étaient très courts, et qu'ils se rendraient dans l'extrême Arctique (de 600 à 900 milles au nord du cercle polaire arctique - 74°40'N à baie Resolute, 76°26'N à fiord Grise et 79°00'N à fiord Alexandra) où règnent trois mois d'obscurité par année. Par ailleurs, le climat est différent : les températures sont beaucoup plus basses à longueur d'année dans l'extrême Arctique; l'été est beaucoup plus court et il n'existe aucune période que les Inuit du sud pourraient appeler un climat estival. Les techniques de chasse sont très différentes de celles du sud, eu égard à la glace, à la neige et à la nature du terrain.

Pour ces raisons, les planificateurs ont décidé qu'il serait particulièrement utile aux Inuit d'Inukjuak d'avoir comme voisins et conseillers dans les collectivités nouvellement établies, au moins une famille mieux adaptée à l'extrême Arctique. En conséquence, ils se sont organisés pour que trois familles d'inlet Pond (à plus de 400 milles au nord du cercle polaire arctique, latitude 72°40'N) soient déplacées, une dans chacun des trois emplacements.

Comme je l'ai déjà indiqué, deux familles d'inlet Pond se sont installées à fiord Grise en 1953 et une famille à baie Resolute. Les familles d'Inukjuak et les agents de la GRC s'accordent pour dire que les chasseurs d'inlet Pond ont été particulièrement utiles le premier hiver, surtout pour enseigner

les techniques de chasse dans l'extrême Arctique et la façon de reconnaître l'eau douce soùs forme de glace. Toutefois, tous conviennent que les deux groupes ne se sont pas bien entendus parce qu'ils présentaient des différences importantes :

- au niveau du dialecte qui nuisait à la communication, sans toutefois l'empêcher;
- au niveau des coutumes importantes; et
- au niveau de l'habillement et de la conception du matériel essentiel comme le traîneau.

Les deux groupes avaient tendance à se considérer supérieurs les uns aux autres; ils ne passaient pas beaucoup de temps ensemble et, à quelques rares exceptions, ne se sont pas mariés entre eux; ce dernier élément était un inconvénient important dans des collectivités tellement isolées où il était extrêmement difficile de trouver une épouse sans avoir à parcourir de très grandes distances. À un certain moment, les habitants de la presqu'île Lindstrom se sont établis dans deux emplacements, un pour les familles d'Inukjuak et l'autre pour les familles de l'inlet Pond séparées d'environ deux milles, avant de se rendre finalement à l'emplacement actuel de fiord Grise où est situé le détachement de la GRC.

Certains peuvent prétendre que les différences culturelles entre les deux groupes n'étaient pas importantes et que de toute façon il valait la peine d'accepter les difficultés qu'elles poseraient pour aider les familles d'Inukjuak à s'acclimater. Néanmoins, il semble que les fonctionnaires n'aient pas été au

courant des différences à l'avance, ce qui indique encore une fois qu'ils connaissaient mal le peuple inuit.

c) Demandes de retour à Inukjuak

Lorsque l'on connaît la façon des Inuit d'aborder les relations personnelles, on comprend mieux pourquoi les observateurs de l'extérieur qui se sont rendus à fiord Grise et à baie Resolute ont eu l'impression que les Inuit étaient en général très satisfaits de leur sort. Ces observations caractérisent les points de vue souvent exprimés par les fonctionnaires selon lesquels les Inuit n'ont jamais indiqué qu'ils désiraient retourner à Inukjuak, ou, s'ils ont demandé de retourner, ne se sont pas plaints lorsqu'on leur a dit qu'il serait difficile, voire impossible, de le faire.

Premièrement, dans l'esprit d'au moins certains fonctionnaires, la question du « retour » restait vague, ou ils croyaient qu'aucune promesse n'avait été faite (même si, comme je l'ai déjà fait remarquer, des promesses ont réellement été formulées). Par conséquent, ils accordaient très peu d'importance à cette question.

Deuxièmement, ils n'ont pas compris qu'eu égard aux circonstances dans lesquelles la personne faisait la demande, c'est-à-dire,

i. après avoir été séparé des membres de sa famille à Inukjuak pendant deux ans ou plus,

ii. après s'être laissé dire qu'il devait attendre une autre année avant que le bateau de ravitaillement revienne et le

ramène, non pas à Inukjuak mais à Montréal, où il lui aurait fallu trouver de l'argent pour retourner par ses propres moyens à Inukjuak,[34] et

iii. disposant de très peu ou d'aucun argent au début de son séjour dans l'extrême Arctique,

les conséquences de ces difficultés équivalaient dans l'esprit du demandeur à un refus catégorique de le retourner lui et sa famille à Inukjuak.

À mon avis, une promesse de retour ne peut vouloir dire rien de moins que de transporter la famille inuit et ses biens de l'extrême Arctique jusqu'à Inukjuak, sans frais de sa part. Par conséquent, les Inuit ont raison de dire que les points ii) et iii) constituent un refus à leur demande de retour. L'attente jusqu'à l'année suivante, au moment où un bateau viendrait les prendre, était considérée comme inévitable et les Inuit l'auraient compris. Cependant, le fait que les navires de ravitaillement suivaient un itinéraire traditionnel et qu'ils n'avaient jamais fait la navette entre l'extrême Arctique et la baie d'Hudson n'a rien à voir avec la promesse faite aux Inuit. Il faut présumer que le gouvernement fédéral était au courant de l'itinéraire lorsqu'il avait fait sa promesse et il lui incombait de prendre les mesures nécessaires pour la tenir.

Troisièmement, les fonctionnaires ne se sont pas rendus compte que le manque de persistance des Inuit dans leurs rencontres directes au sujet de la promesse de retour à Inukjuak n'était pas attribuable à l'absence de sérieuses préoccupations,

mais à leurs dispositions culturelles à éviter l'affrontement et la désobligeance, renforcées par l'intimidation normale que ressentaient les Inuit face aux fonctionnaires en général et aux agents de la GRC chargés de veiller sur eux en particulier.[35] Il est important de souligner qu'il n'est pas question ici de mauvaise foi; la mesure dans laquelle les Inuit se sont sentis intimidés résulte des relations qui ont toujours existé entre eux et les fonctionnaires.

Le désir des Inuit d'éviter les conflits, tout en voulant voir leurs familles réunies, se manifeste de deux autres façons. D'abord, lorsque leurs possibilités de retour semblaient nulles, ils ont cherché une solution de rechange et demandé si les membres de leur famille pourraient venir les joindre dans l'extrême Arctique. Cette demande semble avoir été interprétée comme preuve de leur grande satisfaction de l'endroit où ils avaient été réinstallés (« amenez d'autres membres de notre famille ici ») plutôt qu'une demande stoïque de deuxième choix, soit celle d'être réunis avec leur famille dans l'extrême Arctique s'ils ne pouvaient pas l'être à Inukjuak.

Deuxièmement, ils n'ont pas cessé de demander de retourner. Ils ont par contre choisi un moyen sans affrontement qui leur éviterait d'avoir une relation personnelle désagréable avec les fonctionnaires qu'ils rencontraient plus ou moins fréquemment : ils ont écrit des lettres directement au gouvernement fédéral demandant de retourner à Inukjuak.[36]

À la partie 6, j'ai conclu qu'on avait promis aux familles inuit qui s'étaient rendues dans l'extrême Arctique de les retourner à Inukjuak si elles le demandaient, aux frais de l'État, après une période d'un à trois ans. J'ajoute ici que :

a) Dans les trois premières années qui ont suivi le déménagement, plusieurs chefs de famille ont indiqué aux autorités locales, principalement aux agents de la GRC, qu'ils n'étaient pas satisfaits des nouveaux emplacements et qu'ils désiraient retourner, même s'ils ont peut-être exprimé leur requête sans insistance.

b) Les autorités ont minimisé l'importance des demandes et ont répondu en expliquant les difficultés que représentait leur retour à Inukjuak, autant sur le plan financier que des modalités de déplacement.

c) Les Inuit ont compris et interprété sans se tromper ce langage comme un refus à toutes fins utiles d'organiser leur retour. Pour des raisons d'ordre culturel, ils n'ont pas persisté dans leurs demandes personnelles, même s'ils ont toujours souhaité vivement retourner à leur village d'origine.

d) Les lettres qu'ils envoyaient continuellement au gouvernement fédéral à cet effet et leur retour finalement à Inukjuak lorsque l'occasion s'est présentée, aussi tard que 1988, témoigne de ce désir.

Par conséquent, je suis d'avis que dans les années 1950 et 1960, le gouvernement n'a pas tenu sa promesse de retourner les

Inuit à Inukjuak et que cela a causé bien des souffrances aux Inuit qui désiraient retourner.

11. EFFETS À LONG TERME

a) Relations familiales

À la partie 9, j'ai déjà indiqué une conséquence importante de la réinstallation : le dilemme émotif insoluble que représentait le choix entre rester dans la même région avec d'autres membres d'une même famille et retourner dans le milieu de son enfance. Une grande partie des survivants de la première génération des Inuit déplacés ont choisi de retourner à Inukjuak, le lieu de leur enfance où vivait le reste de leur famille. Cependant un bon nombre de ceux qui ont grandi dans l'extrême Arctique avec des Inuit de leur génération ont choisi d'y rester, même si leurs parents sont retournés à Inukjuak. Cette séparation géographique entre les générations s'est traduite par une tension et une angoisse constante pour les deux groupes. Pour eux, il s'agit d'un problème difficile et troublant.

L'extrême isolation des deux collectivités de l'Arctique présentait une autre difficulté : les jeunes gens en âge de se marier ne pouvaient pas se trouver de conjoint convenable. Les Inuit s'inquiétaient également de la consanguinité à la suite du mariage entre membres d'une même grande famille. Ils recherchaient traditionnellement leur conjoint à l'extérieur du groupe familial. Comme je l'ai fait remarquer, dans le nord du Québec, les groupes inuit vivent à un jour ou deux des autres

campements. Par conséquent, il est assez facile pour les jeunes gens de rencontrer d'éventuels conjoints à l'extérieur de leur propre groupe. Cependant, à fiord Grise et à baie Resolute, il n'était pas possible d'établir de tels contacts; après quelques années les adolescents devaient chercher à l'extérieur de leur collectivité, ce qui était à la fois difficile à organiser et onéreux. Même si les Inuit que j'ai interviewés n'ont pas indiqué que ce problème est important aujourd'hui, il a créé des situations difficiles pendant au moins deux décennies, jusqu'à ce que le déplacement longue distance soit plus facilement réalisable. Les rapports des agents de la GRC et plusieurs études de recherche universitaire font état de cette difficulté.

b) Sentiment d'injustice

Une deuxième cause, plus subtile, de l'angoisse se rapporte à la perception de soi et à l'estime de soi des Inuit. Lorsqu'ils se rapportent aux événements des années 50, ils s'interrogent sur la façon dont ils ont été traités. Après avoir subi les conséquences de la séparation, ils se demandent pourquoi. Le paternalisme, que la plupart des fonctionnaires admettent, est bien évident pour les Inuit qui à présent connaissent mieux leurs gouverneurs blancs, avec leurs faiblesses d'insensibilité et d'orgueil. Lorsqu'ils scrutent le passé, ils se rendent compte que les fonctionnaires et les agents de la GRC ne savaient pas tout : ils n'ont que présumé des ressources fauniques; ils n'ont pas réussi à expliquer, peu importe la difficulté, ce à quoi ressemblerait l'extrême Arctique; ils ont

mal administré le transport du ravitaillement et de l'équipement adéquat pour le premier hiver; ils n'ont pas fourni d'école ni de soins de santé adéquats pendant nombre d'années; enfin, ils n'ont pas tenu leur promesse de retourner les Inuit après deux ou trois ans. Tout cela avait contribué au fil des ans à faire croître chez les Inuit un sentiment d'injustice.

Il ne suffisait pas de dire aux Inuit que tout cela visait leur propre bien, que les difficultés et les craintes de la première année valaient la peine pour leur mieux-être à long terme. Les Inuit sont inquiets à l'idée qu'on se soit servi d'eux pour un motif plus déplaisant que le paternalisme, c'est-à-dire pour un projet visant principalement à renforcer la souveraineté territoriale du Canada dans l'extrême Arctique. Je crois qu'il s'agit là d'une préoccupation assez grave - que leur propre gouvernement puisse les avoir dupés. En effet, cette préoccupation est fort sérieuse pour deux raisons.

La première est la plus évidente : qu'ils aient été lésés par leur propre gouvernement, par des gens auxquels ils auraient dû pouvoir faire confiance. En effet, comme je l'indique dans la prochaine partie du rapport, il y a historiquement, en fait et en droit, une obligation fiduciaire de la part de l'État d'agir dans le meilleur intérêt du peuple inuit. Pour les Inuit il était juste et raisonnable de faire confiance à l'État. La deuxième raison découle du fait d'avoir été dupés. La plupart des gens se sentent personnellement diminués lorsqu'ils ont été trompés. Les Inuit, devenant de plus en plus instruits et comprenant mieux la

société dominante du sud au cours des dernières décennies, ont pu faire enquête sur les circonstances entourant le déplacement. Ce qu'ils ont découvert est encore plus difficile à accepter pour eux, parce que cela laisse entendre que dans les années 50, ils étaient trop simples d'esprit et naïfs pour être en mesure de faire opposition à la manipulation des fonctionnaires blancs.

(Pour bien comprendre la situation, il faut mentionner brièvement le point de vue de certains critiques selon lesquels la revendication des inuit n'est que l'œuvre de quelques mécontents. Ces critiques n'ont pas compris que le sentiment envahissant d'injustice des Inuit est plus généralisé : il découle d'un nouvel examen des événements qui ont eu lieu dans les années 50, examen fondé sur des valeurs qui prévalaient dans notre société du sud avant que les Inuit eux-mêmes les aient compris. Ils se rendent compte maintenant de l'importance que l'on accorde aux droits individuels et collectifs garantis dans la Charte canadienne des droits et libertés.)

Heureusement, il devrait être facile de répondre à la deuxième cause d'angoisse parce que, d'après le présent rapport, aucune preuve ne démontre qu'il y ait eu un plan directeur régissant la manipulation des familles inuit afin de mener à bien un projet dont l'objectif premier était de renforcer la souveraineté du Canada au dépens des familles inuit déplacées ou, si ce n'est à leur dépens, un projet dans lequel on se souciait peu d'améliorer leur sort. Je crois que l'on peut trouver quelque réconfort dans la conclusion selon laquelle les Inuit

n'ont été ni manipulés ni trompés délibérément par souci d'atteindre un objectif caché. Cependant, il ne s'ensuit pas que le gouvernement du Canada est absout de toute responsabilité parce qu'il n'était pas mal intentionné. Les deux prochaines parties du rapport traitent des critères servant à juger la conduite de l'État.

12. RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT : OBLIGATIONS FIDUCIAIRES

Selon la médecine légale actuelle, un médecin qui fait subir à son patient un traitement comportant des risques sans s'efforcer concrètement d'expliquer ces risques au patient, est considéré comme n'ayant pas obtenu le consentement éclairé du patient. Le médecin est donc légalement responsable de toute conséquence néfaste prévisible pouvant survenir.[37] La responsabilité du médecin est basée sur la position dominante dont il jouit à cause de ses connaissances spécialisées, si bien que le patient doit s'en remettre à lui. La question du consentement éclairé est présentée ici à titre de simple analogie.[38] Cependant, elle sert d'introduction au principe qu'un fiduciaire, dans ce cas l'État, a d'importantes obligations de bonne foi, de diligence et d'assistance envers ses bénéficiaires, en l'occurrence, le peuple inuit. Tous les témoignages disponibles démontrent amplement que de fait l'État a agi à titre de fiduciaire.

Cette position est aussi sans aucun doute une question de droit. Dans un renvoi de la Cour suprême du Canada en 1939, une

question a été posée à savoir si en vertu du paragraphe 91(24) de la *Loi constitutionnelle*,[39] « le terme Indien comprenait les habitants esquimaux de la province de Québec ». L'opinion du juge en chef Sir Lyman Duff, à laquelle souscrivaient les cinq autres juges, était affirmative.[40] De plus, le juge en chef a fait remarquer qu'en décembre 1867, le Parlement du Canada avait adopté une motion commune demandant à Sa Majesté que les territoires britanniques du nord, y compris ce qui est maintenant le nord du Québec, soient transmis par le Royaume-Uni au Canada. La motion commune contenait la résolution suivante du Sénat :

> « Il est résolu qu'à la transmission des territoires en question à l'État canadien, il incombera à l'État de prendre les mesures adéquates pour protéger les tribus indiennes dont l'intérêt et le bien-être sont en jeu.[41] » [soulignement ajouté]

La résolution du Sénat de 1867 et l'opinion de la Cour suprême de 1939 établissent clairement la compétence de l'État et la nature fiduciaire de ses obligations envers les Inuit. La reconnaissance générale de ces obligations était confirmée dans l'arrêt Regina C. Sparrow,[42] établie récemment par la Cour suprême, relativement à l'interprétation de l'article 35 de la Charte canadienne des droits et libertés. Cet article précise :

(1) Les droits existants - ancestraux ou issus de traités - des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.
(2) Dans la présente loi, « les autochtones du Canada » comprennent les Indiens, les Inuit et les Métis du Canada. [soulignement ajouté]

Au nom de la Cour, le juge en chef Dickson, et le juge La Forest déclarent :

> « ... [deux décisions antérieures] confèrent un principe directeur à l'article 35(1). C'est-à-dire que l'État a la responsabilité d'agir comme fiduciaire à l'égard des peuples autochtones. La relation entre l'État et les autochtones en est une de confiance plutôt que d'opposition, et il faut définir la reconnaissance et la confirmation contemporaines des droits des autochtones à la lumière de cette relation historique.[43] » [soulignement ajouté]

Un fiduciaire a deux types d'obligations : d'abord il doit agir de bonne foi, dans le meilleur intérêt des bénéficiaires; deuxièmement, il doit agir avec diligence et prudence en leur nom. Par conséquent, le fiduciaire est responsable des torts faits aux bénéficiaires lorsque ces torts auraient dû être prévus et évités. Comme la Cour le fait remarquer, ces responsabilités existent depuis longtemps et elles étaient évidentes dans l'administration courante de l'État dans les années 1950.

13. CRITÈRES ACTUELS POUR JUGER DE LA CONDUITE ADOPTÉE DANS LES ANNÉES 50

a) Nature du problème

Les événements qui font l'objet de la présente enquête se sont déroulés dans les années 50, et leur planification a commencé au cours de l'hiver 1952, il y a presque 39 ans. Quelles sont les normes convenables pour juger des actions passées du gouvernement fédéral ? On pourrait prétendre que nous ne pouvons pas aujourd'hui adopter un « état d'esprit » complètement différent, qu'il est beaucoup plus facile de juger a posteriori que de prévoir particulièrement après toutes ces années et, par conséquent, que nous ne pouvons pas nous permettre de juger de la

situation. Je ne crois pas que nous pouvons nous en tirer si facilement.

Par ailleurs, nous ne pouvons pas simplement juger des gestes posés dans les années 50 en appliquant sans discernement nos connaissances et notre sagesse d'aujourd'hui. Nous devons tenter de cerner dans quelle mesure les représentants de l'État étaient sensibles aux questions, sur la foi des documents disponibles de l'époque, et interpréter les faits avec prudence, sans toutefois faire preuve de trop de circonspection.

b) Risques à court terme : preuve de connaissance de cause

Les entrevues avec les fonctionnaires et les membres de la GRC ainsi que les documents, dont il est question dans le présent rapport, révèlent que plusieurs éléments prévisibles ont provoqué dès le début des difficultés et des désagréments aux familles déplacées.

1. On ne savait pas si les familles inuit disposaient du matériel adéquat pour affronter les conditions de l'extrême Arctique. L'ARC se demandait tout particulièrement si les habitations étaient convenables dans la région de baie Resolute; on s'est très peu soucié de préparer les Inuit à l'obscurité de l'hiver, comme le confirment les rapports ultérieurs; on savait que les conditions de chasse étaient très différentes - c'est même la raison pour laquelle on s'est assuré que des familles d'inlet Pond accompagneraient les nouvelles colonies. En outre, les nombreuses allusions au projet comme une expérience faisaient

état de son échec possible : les réserves fauniques pourraient être inadéquates ou encore, les Inuit du sud ne seraient peut-être pas en mesure de s'adapter à un environnement qui ne leur était pas familier et très différent de ce qu'ils avaient connu.

2. Bien avant la planification du projet de déplacement, l'État avait reconnu le besoin constant d'écoles et de soins de santé aux Inuit, prodigués par des postes de soins infirmiers; ces deux services étaient disponibles à Inukjuak depuis plusieurs années. Il semble que si l'on n'a pas tenu compte de ces services essentiels lors de la planification du déplacement dans l'extrême Arctique, c'est tout simplement qu'on voulait éviter des dépenses (puisque ces services n'étaient pas garantis par un prêt remboursable); cette attitude était peut-être justifiée par la volonté de redonner aux Inuit leur mode de vie traditionnel (plus primitif).

3. Enfin, comme il est indiqué dans le présent rapport, certains avaient une opinion contraire au sujet du retour des Inuit à leur mode de vie traditionnel; on reconnaissait que, compte tenu des changements irréversibles dans l'Arctique, il faudrait aider les Inuit à s'adapter pour minimiser les effets défavorables du changement. Il paraît que les Inuit ne maîtrisaient plus leur vie à la suite des changements imposés par les gens du sud et qu'ils se devaient de reprendre cette autonomie. Ce point de vue n'était pas seulement celui de quelques personnes qui travaillaient dans le nord, mais était partagé par les hauts fonctionnaires du gouvernement. Dans un

article sur le Canada et les Esquimaux, publié dans la revue Beaver en mars 1955, l'honorable Jean Lesage, qui était alors ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, reconnaissait que « nous » avions bouleversé l'équilibre de la nature dans l'Arctique et avait déclaré ceci :

> « Il ne suffit pas de guérir la maladie, il faut en éliminer les causes, et c'est dans une large mesure une question d'éducation et d'amélioration des conditions économiques... La vie primitive des Esquimaux laisse place à un nouvel ordre social. Toutefois dans ce nouvel ordre, les hommes blancs en place décident des orientations. Les Esquimaux perdent leurs initiatives individuelles et collectives dans un tel contexte. Il est évident qu'il est souhaitable de s'efforcer de remettre l'administration des affaires locales entre les mains des Esquimaux... Les fonctionnaires en service dans le nord... ont pour instruction d'encourager les Esquimaux à assumer la responsabilité des décisions locales dans la mesure du possible.[44] » [soulignement ajouté]

Néanmoins, lors de la mise en œuvre de leur plan, les fonctionnaires savaient ou auraient dû savoir que les Inuit ne pouvaient en évaluer les risques. À mon avis, lorsque l'on demande à des gens de prendre des décisions essentielles sur leur avenir sans leur donner les renseignements pertinents, on leur refuse le droit de choisir : en persuadant les Inuit de participer au projet de déplacement, dont ils ne connaissaient pas les risques, on a limité considérablement leur pouvoir decisionnel. Voilà qui est tout à fait contraire à l'intention de la déclaration de Jean Lesage.

c) Juger d'une conduite à la lumière des risques connus

Même si les représentants du gouvernement du Canada visaient le bien des Inuit par le déplacement, l'opération comportait

plusieurs risques prévisibles. Les Inuit subiraient les conséquences de ces risques, s'ils se concrétisaient : habitations et matériel inadéquats; problèmes d'adaptation à un climat rigoureux avec une période d'obscurité de trois mois, pratiquement sans végétation. En outre, le gouvernement était disposé à déplacer les Inuit sans mettre d'école à leur disposition et en réduisant considérablement les soins de santé.

À mon avis, les observations faites au paragraphe b) sont suffisantes pour établir que : l'État aurait dû connaître les risques liés à la mise en œuvre de la réinstallation; conformément à ses obligations fiduciaires, il assume une grande part de responsabilités quant aux conséquences défavorables pour les Inuit qui ont participé au projet.

d) Risques à long terme

Comme je l'ai noté à la partie 9, « Écart culturel » et à la partie 11 « Effets à long terme », la séparation des familles de leur parenté et du milieu où elles ont grandi a eu une grande incidence sur les familles déplacées. La lettre de l'inspecteur Larsen de la GRC, à la page 17 du présent rapport indique qu'on connaissait les problèmes de la séparation. En se rapportant à la promesse par typotélégramme selon laquelle « les familles seront retournées après un an si elles le désirent », il fait remarquer :

> « Les expériences malheureuses de ces familles... qui ont été transportées de Cape Dorset à Port Dundas en 1934... et par la suite à la baie de l'Arctique et à Fort Ross. Elles ont connu de grandes difficultés et ont demandé périodiquement à revenir à Cape Dorset. On ne les a jamais

retournées et les survivants et leurs descendants vivent toujours à Fort Ross - District de la baie Spence... »

Les hauts fonctionnaires à Ottawa devaient être au courant de l'argument présenté ici par l'inspecteur Larsen. Qu'ils aient examiné en détail la nature des souffrances n'est pas essentiel au point principal suivant : ils étaient au courant du déplacement précédent et des conséquences malheureuses de ne pas retourner les Inuit dans leur foyer d'origine; ils savaient donc que le déplacement comportait des risques pour les Inuit. En effet, l'inspecteur Larsen s'est rapporté à l'expérience antérieure pour justifier la promesse de retourner les Inuit à Inukjuak. Malgré l'échec du déplacement à Port Dundas dans les années 30, le gouvernement n'a pris aucune mesure pour respecter la promesse qu'il avait faite en 1953. Dans ces circonstances, un fiduciaire ne peut prétendre à juste titre de ne pas connaître ses responsabilités envers les bénéficiaires.

14. CONCLUSIONS, CONSÉQUENCES ET RECOMMANDATIONS

a) Conclusions et conséquences

Je conclus que :

1. En ce qui concerne la question de la souveraineté, au début des années 1950, le gouvernement fédéral se préoccupait d'affirmer réellement la présence canadienne dans l'Arctique, surtout à cause de l'activité accrue et du nombre croissant de militaires américains dans la région, mais aussi en raison des incursions de longue durée des Inuit du Groenland dans l'île Ellesmere. Ces deux

situations ont vraisemblablement influé sur la planification de l'emplacement des deux colonies dans l'île Ellesmere.

Cependant, l'abandon rapide d'un emplacement, soit celui où les habitants du Groenland se rendaient à l'île Ellesmere, à cause des glaces au cours du voyage à fiord Alexandra, indique que la souveraineté n'était pas l'objet premier des déplacements. Néanmoins, le gouvernement fédéral considérait l'installation de deux colonies inuit permanentes dans l'extrême Arctique comme l'affirmation réelle de la souveraineté du Canada sur ses territoires arctiques.

2. Il a été établi, d'abord par le Sénat canadien en 1867 et ensuite par la Cour suprême du Canada en 1939 et de nouveau en 1990, que le gouvernement fédéral, depuis sa fondation, a eu et continue d'avoir des obligations de bonne foi et de diligence à l'égard du peuple inuit du Canada.

3. Le gouvernement du Canada :

a) S'était engagé auprès des Inuit de les retourner dans la région d'Inukjuak dans le nord du Québec au plus tard trois ans après le déplacement de 1953, s'ils le désiraient;

b) A manqué à ses obligations de fiduciaire en ne faisant pas preuve de prudence et de diligence lors de la planification et de la mise en œuvre du déplacement et en ne prenant pas les mesures nécessaires au cours des premières années pour respecter cet engagement.

4. Durant ces années les Inuit déplacés en 1953 ont subi des souffrances inutiles, surtout la première année -- tout comme les Inuit déplacés en 1955, quoique dans une moindre mesure -- à la suite d'une planification et d'une mise en œuvre inadéquates du projet.

5. Les souffrances des Inuit ont été aggravées en raison des délais prolongés et des obstacles que bon nombre d'Inuit de la première génération ont rencontrés dans leurs tentatives de retourner à Inukjuak. Les retards ont fait que diverses générations d'une même famille se sont retrouvées séparées par de très longues distances.

b) Recommandations

1. Sur la foi des documents datant de 1953 à 1960, le gouvernement du Canada doit reconnaître que son prédécesseur, le gouvernement au pouvoir à l'époque, considérait que la présence de nouvelles colonies inuit dans l'extrême Arctique serait utile pour appuyer les revendications canadiennes à la souveraineté territoriale dans la région. Je recommande que le gouvernement reconnaisse officiellement la contribution des familles inuit installées à fiord Grise et à baie Resolute à l'égard de la souveraineté canadienne dans l'extrême Arctique et les remercie publiquement.

2. Le gouvernement doit présenter ses excuses pour avoir mal planifié le déplacement, surtout en ce qui a trait au matériel et aux habitations le premier hiver et pour ne pas

avoir fourni des écoles et des installations d'infirmerie au cours des premières années.

3. Le gouvernement doit reconnaître qu'il a promis aux Inuit de les retourner dans le nord du Québec, s'ils le désiraient, au plus tard trois ans après le déplacement. Il doit admettre qu'il n'a pas pris de mesures sérieuses pour respecter son engagement et, par conséquent, un nombre important d'Inuit qui désiraient retourner n'ont pas été en mesure de le faire pendant de nombreuses années. Il doit donc reconnaître sa part de responsabilité de cet échec et des conséquences regrettables qu'ont subies de nombreuses familles inuit.

En reconnaissant ces manquements et leurs conséquences malheureuses pour les familles inuit déplacées, le gouvernement aura marqué un pas important pour remédier aux sentiments profonds d'injustice que ressentent de nombreux Inuit; la reconnaissance de ces torts témoignera ainsi de l'intérêt du gouvernement à la culture et aux valeurs des Inuit et encouragera le respect mutuel.

Cependant, l'angoisse provoquée par la séparation entre les familles qui sont initialement restées à fiord Grise et à baie Resolute - particulièrement la génération de ceux qui y ont grandi pendant la période de 1950 à 1970 - et celles qui sont retournées à Inukjuak, subsiste toujours. Je n'y vois pas de solution, car tout redressement quel qu'il soit ne pourra

résoudre le problème qu'en partie. Néanmoins, je propose la résolution juste et réalisable suivante :

4. a) Les membres des premières familles déplacées et leurs enfants devraient toujours avoir le droit d'être relogés à Inukjuak pendant une période donnée, disons cinq ans après le dépôt du présent rapport. Le gouvernement doit s'engager à les retourner à Inukjuak, à ses frais, et à leur verser des indemnités convenables pour le transport de leurs biens. Pour les biens qui ne sont pas facilement transportables, le gouvernement doit en accepter la possession et accorder une indemnité juste. Sur préavis convenable (disons une année complète), le gouvernement doit se charger de fournir à Inukjuak des habitations équivalentes à celles que les Inuit ont abandonnées dans l'extrême Arctique.

b) Les enfants des familles qui avaient été déplacées à l'origine et qui ont choisi de demeurer dans l'extrême Arctique après le retour de leurs parents à Inukjuak peuvent rendre visite à ces derniers, accompagnés de leurs propres enfants mineurs qui vivent toujours avec eux, par transport aérien aller-retour, aux frais du gouvernement, tous les deux ans, tant que leurs parents seront en vie.

Les premières personnes déplacées qui demeurent toujours dans l'extrême Arctique et qui, je crois, ont toutes plus de cinquante ans, auront donc le choix de retourner à Inukjuak de façon permanente. Leurs enfants qui demeurent toujours à fiord Grise

et à baie Resolute auront un délai de cinq ans pour décider s'ils désirent retourner. S'ils demeurent dans l'extrême Arctique, ils pourront visiter leurs parents tous les deux ans aux frais de l'État.

Il est impossible d'effacer complètement les conséquences de la séparation, mais à la troisième génération, les liens familiaux doivent s'affaiblir, particulièrement pour les petits-enfants qui ont eu beaucoup moins de contacts avec leurs grands-parents au fil des ans; les communautés doivent poursuivre leur vie dans leur communauté distincte. Par conséquent, quand s'éteindra la génération des premières familles déplacéees, ainsi se termineront, à toutes fins utiles, les conséquences du déplacement. Dans la mesure où les décisions futures sur le déplacement reposent entièrement entre les mains des familles inuit, tout ce qui aura pu humainement être fait aura été fait.
REMARQUE : Les communautés inuit de fiord Grise et de baie Resolute sont bien organisées et l'entente proposée pourra facilement être portée à l'attention de tous les résidents. Toutes les familles et les particuliers qui sont admissibles au déplacement à Inukjuak ou aux visites bisannuelles peuvent s'inscrire auprès du conseil du village, donner les coordonnées actuelles de leur famille et indiquer les décisions qu'elles ont prises - lorsqu'elles auront pris une décision au cours de la période de cinq ans, le cas échéant.

Je n'ai pas recommandé d'établir un fonds de déplacement, parce que le nombre des personnes visées reste inconnu.

Cependant, la responsabilité annuelle du gouvernement du Canada n'est pas illimitée : les familles initiales qui restent dans l'extrême Arctique peuvent être recensées sans difficulté. Si le nombre de personnes le justifie, il suffira d'un ou de deux vols nolisés par an depuis baie Resolute. Plusieurs services de navette seront nécessaires entre fiord Grise et baie Resolute.

---

1 Toute généralisation dans le présent rapport découle de mes jugements généraux, basés sur de nombreuses entrevues avec les Inuit, les fonctionnaires et les visiteurs de l'extrême Arctique et sur l'examen d'un grand nombre de documents de toutes sortes.

Les affirmations plus précises proviennent de témoignages détaillés rendus lors d'entrevues ou de renseignements trouvés dans un ou plusieurs documents. Lorsque le présent rapport contient une citation directe, la source en est précisée. Toutefois, par souci de précision, les sources ne sont pas nécessairement citées, mais peuvent être fournies s'il y a lieu.

2 La première mention relative à la planification du déplacement est contenue dans une lettre du 11 février 1952 du major général H.A. Young, sous-ministre, ministère des Ressources et du Développement économique au brigadier L.H. Nicholson, commissaire de la GRC. Il y indique :

« Depuis quelque temps nous songeons à la possibilité de déplacer les Esquimaux des régions surpeuplées et les installer dans l'archipel Arctique. »

3 Cette région porte plusieurs noms : Cape Herschel, Cape Sabine, presqu'île Bache et Twin Glaciers.

4 Richard Diubaldo, The Government of Canada and the Inuit 1900-1967, p. 107. Une étude effectuée pour la Direction de la recherche, Direction générale des orientations générales, Affaires indiennes et Nord canadien, 1985.

5 Les rapports gouvernementaux indiquent qu'il y a eu au moins onze déplacements de populations d'Inuit et d'Indiens du Nord au cours de la période.

6 Il est généralement reconnu que l'augmentation de la population était attribuable aux modestes améliorations de l'hygiène de base et des soins de santé qu'avaient rapidement adoptés les Inuit; ces facteurs avaient diminué le taux de mortalité infantile et augmenté l'espérance de vie.

7 Les témoignages relatifs à l'appauvrissement des ressources fauniques sont variés. Dans le Rapport annuel de 1952 du

détachement de la GRC de Port Harrison, daté du 9 mars 1953, le caporal A.A. Webster indique :

« Cet hiver, les renards blancs se multiplient et atteindront leur maximum probablement l'an prochain. Le H.B.C. a annoncé le retour de 1 500 renards blancs et le retour jusqu'à présent rencontre nos prévisions ... l'hiver a été doux... et... a permis aux autochtones de se procurer une quantité supérieure à la moyenne de viande de phoque tout au long de l'hiver. Cela a donné lieu à une diminution marquée des fonds d'aide... très peu d'aide gouvernementale a été distribuée... »

Néanmoins, il poursuit :

« ... leur économie est toutefois encore précaire... la région semble trop peuplée pour les ressources disponibles. »

8 Un bon exemple en est donné dans une lettre du 15 août 1956 du chef intérimaire, Division de l'Arctique, J.P. Richards, répondant à une demande de renseignements de L.M. Forbes, éditeur du Scott Polar Research Institute (G.B.) :

« Dans une perspective d'avenir, le transport moderne... et... les installations... ont eu pour effet d'ouvrir l'Arctique canadien... il n'est plus possible de traiter les Esquimaux comme un groupe isolé, et il faut s'assurer que des mesures sont prises pour les préparer à prendre leur place dans un Arctique en évolution, et de s'adapter

à la nouvelle économie en voie de développement. Pour bon nombre d'Esquimaux, le nouveau mode de vie remplace complètement l'ancien. Toutefois pour la majorité d'entre eux, ils traversent une étape de transition et cela s'applique aussi au groupe qui vient d'être installé à baie Resolute. »

9 Cette préoccupation était sérieuse comme l'illustre le fait que le Comité consultatif sur la mise en valeur du Nord a demandé en 1948 à un spécialiste reconnu du droit constitutionnel et international, Dean Vincent C. MacDonald de la Faculté de droit de Dalhousie, de mener une étude secrète. Le rapport de l'étude qui portait sur la souveraineté canadienne dans l'Arctique a été présenté par le sous-ministre adjoint des Ressources et du Développement économique au général A.G.L. McNaughton, président, Section canadienne de la Commission permanente canado-américaine de défense, en février 1950.

10 Dans une lettre du 26 janvier 1953, J.W. Pickersgill, secrétaire au Cabinet du major-général H.A. Young, relativement aux préoccupations du Canada quant à la présence américaine importante, il indique qu'il est « urgent d'étudier l'Arctique ».

11 Dans une lettre du 11 février 1952, le brigadier L.H. Nicholson, commissaire de la GRC indique au major général H.A. Young, sous-ministre des Ressources et du Développement économique :

> « Nous avons songé à installer notre détachement à Port Craig l'an prochain, dans la région de Cape Sabine [fiord Alexandra]...
>
> En plaçant notre détachement en face du Groenland, nous pourrons surveiller de près les Esquimaux du Groenland, les autres personnes qui y font des incursions et leur activité de chasse. Comme vous le savez déjà, nous avions un détachement à la presqu'île Bache en 1926, surtout pour maintenir la souveraineté. Ce détachement a été fermé en 1933... »

12 Peut-être la déclaration qui se rapproche le plus d'une telle position se trouve dans un rapport d'octobre 1950 de A. Stevenson, agent responsable, Expédition de l'est de l'Arctique à la page 7 :

> « Il n'y a aucun doute que les ressources fauniques sont abondantes dans les régions précitées [Port Dundas dans l'île Devon et presqu'île Bache et Port Craig sur l'île Ellesmere] et les Esquimaux de l'île de Baffin pourraient facilement y subsister. À cet effet, je crois comprendre que les Esquimaux du Groenland chassent sur l'île Ellesmere et dans la région. Pourquoi ne pas donner à nos

autochtones l'occasion d'occuper ce territoire et de plus, s'il est jugé nécessaire, d'améliorer la position relativement aux droits de souveraineté. » [soulignement ajouté]

On trouve un deuxième extrait dans le rapport de l'Expédition de l'est de l'Arctique d'octobre 1952 relativement à la présence d'Inuit du Groenland :

« Si l'on pouvait maintenir des détachements policiers à Port Craig et à Cape Sabine... dix ou douze familles esquimaudes canadiennes pourraient être transférées sur l'île Ellesmere et exploiter les ressources naturelles qui s'y trouvent sans aucun doute. Si des Esquimaux canadiens occupent l'île, les habitants du Groenland n'auront plus l'excuse qu'ils ont actuellement pour traverser et y chasser... » [soulignement ajouté]

13 Dans le procès-verbal d'une réunion du Comité consultatif sur la mise en valeur du Nord qui se tenait à Ottawa le 10 août 1953 (pendant que les familles inuit étaient à bord du « C.D. Howe »), à la page 2, C.J. Marshall, membre du secrétariat signale que B.G. Sivertz de Ressources et Développement économique :

« A fait remarquer que le gouvernement fédéral souhaite fortement de voir des Canadiens occuper dans la mesure du possible l'Arctique et il semble que dans bon nombre de

régions seuls les Esquimaux peuvent le faire. »

[soulignement ajouté]

14 Trois exemples :

Alex Stevenson, « Inuit Relocation -- High Arctic ». Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 1977, page 1.

« Il n'y a aucun doute que la souveraineté inquiétait certains. »

Il se réfère alors à l'extrait cité au point 13, mais prétend que c'est -- le « directeur du ministère » qui l'aurait exprimé en 1952.

C.M. Bolger, administrateur de l'Arctique,

i) Note de service de M. Stevenson, 4 octobre 1960, « Déplacement des groupes esquimaux dans l'extrême Arctique » à la page 1 :

« J'ai porté à l'attention du directeur certains des problèmes que nous avions éprouvés relativement à l'approvisionnement et aux services de santé et il est lui-même d'avis que bien que l'expérience de fiord Grise devrait se poursuivre aux fins de souveraineté, elle ne doit pas se répéter à d'autres endroits isolés. »

[soulignement ajouté]

ii) Note de service du directeur, 15 novembre 1960, « Déplacement des groupes esquimaux dans l'extrême Arctique », à la page 3 :

« Bien que les Esquimaux de fiord Grise n'aient pas eu l'occasion de trouver un emploi, ils ont eu de bons moyens de subsistance et cette communauté sert un objectif utile distinct en confirmant de façon tangible la souveraineté canadienne dans cette vaste région de l'Arctique. » [soulignement ajouté]

15 Wilfred Doucette, « Cape Herschel, The Post Office That Never Was » Postal history Society of Canada, nº 46, (1986) page 20. M. Doucette était « photographe pigiste à bord du D'Iberville »; il avait pour tâche de « couvrir le voyage pour le ministère des Transports. » Il déclare que :

« Le voyage avait pour objet d'établir la souveraineté canadienne dans l'extrême Arctique... L'objectif final était d'établir au Cape Herschel dans l'île Ellesmere, à seulement 700 milles du pôle Nord, le poste le plus au nord de la GRC, une colonie d'Esquimaux et un bureau de poste... » [soulignement ajouté]

16 Au moins deux documents précisent que l'objectif premier n'était pas relié à la souveraineté :

i) Une lettre du 15 juin 1953 du major-général H.A. Young, sous-ministre des Ressources et du Développement économique

au brigadier G.M. Drury, sous-ministre de la Défense nationale - « nous avons comme objectif premier de découvrir comment les Esquimaux des régions du sud peuvent s'adapter aux conditions de l'Extrême Arctique... »

ii) Une note de service du 4 août 1953 de F.J.G. Cunningham, directeur à M. C.W. Jackson - « Nous désirons avant tout découvrir comment les Esquimaux provenant de régions surpeuplées du sud peuvent s'adapter aux conditions de l'extrême Arctique » .

17 F. Ross Gibson, l'agent de la GRC qui a rendu visite aux campements, déclare qu'il ne se rappelle pas avoir fait une telle promesse aux familles inuit. Il reconnaît toutefois que ces dernières ont pu entendre d'autres personnes qui ont visité la région, comme A. Stevenson, parler de cette promesse.

18 Note de service, datée du 13 octobre 1953, de J. Cantley, services de l'Arctique, ministère des Ressources et du Développement économique au directeur, pages 2 et 3.

19 Note de service du 22 octobre 1956 de B.G. Sivertz, chef, Division de l'Arctique, au directeur.

20 Le 21 août 1954, « Rapport annuel sur la situation de la faune, secteur du détachement de Port Craig », du caporal

G.K. Sargent, moins de douze mois après le déplacement, il y était écrit :

« L'auteur est d'avis qu'à la suite de l'établissement d'un petit campement d'autochtones dans la presqu'île Lindstrom, à environ 45 milles à l'ouest du Port Craig, les ressources fauniques sont vérifiées dans cette région pour la première fois. Auparavant, avec un seul détachement de la GRC il n'était possible d'observer qu'une petite partie de la faune que chassaient le personnel et les autochtones en affectation spéciale. En outre, plus les autochtones voyageaient dans la région, plus on a observé la faune. » [soulignement ajouté]

21 Entre autres correspondances à cet effet, voici une citation tirée d'une note de service du 19 juin 1956 de F.J.G. Cunningham au directeur, Direction des parcs nationaux, qui indique qu'on connaissait bien le problème :

« Je suis certainement d'accord avec vous que si l'on envisageait d'autres déplacements des Esquimaux pour quelque raison que ce soit, il faudrait dès le début de la planification examiner sérieusement l'abondannce des ressources fauniques sur lesquelles ces gens pourraient compter. »

22 Le commodore de l'air, R.C. Ripley, commandant de l'aviation, commandant du transport aérien de l'ARC, s'est

dit profondément inquiet de la planification dans une lettre du 6 juillet 1953 au chef de l'état-major de l'aéronautique militaire. Entre autres préoccupations, il indique que :

« Aucune mention n'est faite des habitations ni du ravitaillement des Esquimaux... Ils doivent avoir un régime adéquatement équilibré, des milieux de vie propres et salubres et des vêtements propres qui devront leur être fournis.

Je m'oppose vivement au programme proposé sauf si...

a) [des installations scolaires adéquates sont prévues];

b) [ils sont] logés dans des maisons bien construites.»

23 E.M. Hinds, School House in the Arctic. London : Wyman & Sons, 1958, p. 161.

24 Dans son rapport du 14 octobre 1953, l'agent Gibson écrit : « Les autochtones aidés par l'auteur ont construit au campement un bâtiment d'environ 30 pieds de longueur, 16 pieds de largeur et 7 pieds de hauteur. Les matériaux... proviennent de la station ionosphérique [ici]... et sont tirés de boîtes d'enballage... Ce bâtiment servira l'hiver prochain de centre communautaire où les autochtones seront en mesure de sécher les peaux et les vêtements et de s'en servir comme atelier et église. L'auteur a l'intention... d'enseigner aux enfants

autochtones dans une école rudimentaire et de tenir le campement en activité, puisque les autochtones de Port Harrison n'ont jamais connu de période d'obscurité. »

25 Une lettre de l'inspecteur W.J. Fitzsimmons datée du 21 septembre 1956 au directeur de la Direction générale de l'administration et des terres du Nord confirme que la GRC était au courant de la rigueur du premier hiver. La lettre portait sur les matériaux de construction de plusieurs « maisons d'Esquimaux », livrées à baie Resolute à l'automne de 1956, mais entreposées pendant une année à la base aérienne. L'inspecteur a signalé que l'agent Gibson avait indiqué :

> « ... Si l'on envisageait de loger les Esquimaux dans les bâtiments, les quatre premières familles à se rendre à baie Resolute devaient avoir le premier choix, parce que ce sont elles qui ont vécu les rigueurs du premier hiver dans des iglous et qui ont connu un problème réel d'adaptation au nouvel environnement. » [soulignement ajouté]

Dans une lettre du 11 juillet 1958, le surintendant H.A. Larsen, commandant de la Division G, écrivait au directeur, Direction générale de l'administration et des terres du Nord, au sujet d'un enregistrement sur bande magnétique de l'agent Gibson et indiquait :

« ... Certaines remarques présentaient un grand intérêt, particulièrement le récit de l'agent Gibson de l'arrivée des Esquimaux à baie Resolute en 1953 et sur les nombreuses difficultés qu'ils ont éprouvées le premier hiver à cause du manque d'approvisionnement et d'équipement adéquat. » [soulignement ajouté]

26 Je crois comprendre qu'il y a un cycle de quatre ans : après une année d'abondance, la récolte chute radicalement et augmente graduellement au cours des quatre années suivantes pour atteindre un nouveau sommet.

27 La première année du déplacement, il y avait probablement beaucoup de confusion, comme en fait état le directeur F.J.G. Cunningham dans sa longue lettre du 23 novembre 1954 au surintendant H.A. Larsen, au sujet des divergences dans les comptes tenus à baie Resolute durant cette période.

28 Dans une lettre du 20 avril 1960, il déclare :

« ... Il y a un énorme écart entre la somme que reçoivent les Esquimaux pour leurs fourrures et la valeur de revente à l'extérieur.

Par exemple, au cours de la saison de piégeage de 1958-1959, les Esquimaux ont reçu [pour leurs fourrures]... 6 140 $.

Les rapports de fiord Grise indiquent que ces fourrures ont été vendues aux enchères pour une somme de 17 953,65 $... il y a ici un écart de 11 813,65 $ qui ne semblent pas avoir été remboursés aux trappeurs...

Aucune donnée n'est disponible quant au prix reçu à la vente aux enchères les années précédentes; toutefois, l'auteur n'a jamais entendu dire que la différence était remboursée aux trappeurs. »

J'ignore s'il y a eu une réponse aux préoccupations de l'agent Warner et si la politique a été modifiée.

29 L'extrait suivant d'une lettre du 15 juillet 1960 du surintendant intérimaire W.G. Fraser, commandant de la Division G, aux agents responsables des détachements de fiord Grise et de baie Resolute aide à comprendre cette gêne :

« Dans le passé, certains ont exprimé leurs préoccupations au sujet des profits de l'exploitation annuelle des postes de traite des Esquimaux dont ces derniers ne bénéficiaient pas. Nous croyons maintenant comprendre que cela ne peut être fait à cause des circonstances inhabituelles qui ont entouré l'établissement des postes de traite. Lorsque les postes de traite coopératifs seront mis sur pied à la fin de la présente année, les profits de leur exploitation seront versés aux Esquimaux qui y auront fait des affaires, et

ce, en proportion de l'importance de celles-ci. Sous ce nouveau régime, on se propose également de tenir un registre des prises de chaque trappeur, de sorte que les profits réalisés, en plus du crédit accordé à l'Esquimau au moment où il confie ses fourrures au poste de traite, seront finalement versés aux différents trappeurs ... » [soulignement ajouté]

Les réserves accumulées ont été transférées aux coopératives pour leur permettre d'amorcer leurs activités.

30 Il a déclaré :

«J'ai l'impression qu'AMAGOOALIK et sa femme ne reçoivent effectivement leur salaire ni en espèces ni en nature du poste de traite des Esquimaux, mais que la totalité en est versée à votre ministère pour contribuer au financement de la Caisse de prêt aux commerçants esquimaux. Si je me trompe, auriez-vous l'obligeance de me le faire savoir. Selon moi, l'Esquimau ... devrait se voir créditer le montant approprié et pouvoir le retirer lorsqu'il le désire. » [soulignement ajouté]

31 Cela signifie peut-être que, lorsque des biens achetés à l'origine à l'aide des fonds de la Caisse de prêt et se trouvant encore en magasin étaient vendus pour un crédit acquis par un salarié inuit, son crédit de paiement était alors retourné au gouvernement pour réduire l'emprunt.

Cependant, cette interprétation ne s'appliquerait pas dans le cas de l'achat de biens de remplacement.

32 E. M. Hinds, «Welfare Teacher's Report», septembre 1951. Pages 1 et 2.

33 On lit ce qui suit dans une lettre, datée du 18 juin 1953, de C.K. LeCapelain, directeur par intérim, Division de l'Arctique, à A. Watson, surintendant du transport maritime, ministère des Transports :

« À la demande de votre collaborateur, M. Hall, je joins à la présente la liste des Esquimaux qui doivent être transférés à bord du « C.D. Howe » et du « d'IBERVILLE ».

La destination d'un certain nombre de ces autochtones n'est pas connue pour l'instant. Cependant, le capitaine Fournier et le commissaire du bord en seront informés au cours du voyage. » [soulignement ajouté]

Voici un extrait, rédigé par C.J. Marshall du secrétariat, du procès-verbal d'une réunion du Comité consultatif sur le développement du Nord, tenue le 10 août 1953, alors que le « C.D. Howe » faisait le trajet d'Inukjuak à Craig Harbour :

« Le cmdt O'Neil [A.R.C.]... a demandé combien de familles seraient affectées à chacune des trois colonies. M. Cantley [Ressources et développement] a déclaré que cela serait décidé sur le bateau amenant les

Esquimaux à leur destination. Il était préférable de ne pas démanteler les groupes familiaux, si possible. » [soulignement ajouté]

34 Bien sûr, si leur retour à Inukjuak ne fonctionnait pas - il devait y avoir une certaine incertitude après une absence de disons deux ans - on leur a rappelé qu'il leur faudrait rester une année supplémentaire jusqu'à ce que le bateau de ravitaillement puisse les ramener dans l'Extrême Arctique.

35 Cependant, les agents de la GRC n'ignoraient pas le désir de certains Inuit de retourner à leur ancien foyer. Le caporal G.R. Sargent, commandant du détachement du Port Craig en 1955 indiquait dans son rapport de fin d'année à la page 3 :

« Aucune famille autochtone n'a fait une demande finale de retourner dans sa terre d'origine. Cependant, on s'attend à ce que la famille AKPALEEPIK demande de retourner à INLET POND en 1957. L'an dernier, le chef de la famille a demandé que son frère et sa famille se rendent à PORT CRAIG et comme ces derniers ne s'y sont pas rendus, il désire retourner avec eux... Le chef de la famille JOATAMIE de HARRISON a présenté une demande pour que la mère de son épouse se rende à PORT CRAIG, pourvu qu'elle soit toujours veuve et qu'elle ne se soit pas remariée. Lorsque nous saurons avec certitude ce que veulent ces

autochtones, un autre rapport sera présenté. »
[soulignement ajouté]

L'agent F.R. Gibson du détachement de baie Resolute notait dans son rapport du 14 novembre 1956 à la page 1 :

« Jusqu'à présent, les autochtones ont eu à leur disposition un pays vierge entourant baie Resolute et ils s'y sont adaptés et sont fiers de leurs activités. Ils expriment toutefois de temps en temps leur désir de retourner parmi leurs amis et leur parenté de Port Harrison. Ils ne désirent retourner que pour une année. L'auteur croit que le ministère leur a promis qu'ils pourraient retourner après un certain temps. Plutôt que d'augmenter la population pour l'instant, on pourrait instaurer un programme de rotation, c'est-à-dire permettre à ceux qui désirent retourner à Port Harrison de le faire et les remplacer à Baie Resolute par d'autres colons intéressés. Cette rotation ne devra pas être obligatoire. » [soulignement ajouté]

Alex Stevenson, «Inuit Relocation - High Arctic». Affaires indiennes et du Nord canadien, 1977, à la page 4 souligne :

« Les premières années, comme il s'agissait d'une expérience, il était entendu que si l'expérience échouait ou si les habitants de Harrison désiraient retourner à leur foyer d'origine, ils pourraient le faire. Des

rumeurs circulaient de temps à autre au cours des sept premières années à l'effet que certains étaient insatisfaits et nostalgiques, mais cette allégation n'a jamais été confirmée et il n'existe aucun document sur des démarches qui auraient été faites auprès des fonctionnaires des administrations fédérale ou territoriale. À cet égard, on a aussi allégué, d'un point de vue sociologique, que les habitants de la terre de Baffin n'étaient pas intéressés à se lier aux habitants de Port Harrison ou évitaient ces derniers. Là encore, il n'existe rien en dossier pour le confirmer. »
[soulignement ajouté]

Les deux dernières remarques de Stevenson sur les dossiers indiquent qu'il n'était pas informé de tous les aspects importants du déplacement. J'ai déjà indiqué que les détachements locaux de la GRC étaient au courant du désir des Inuit de retourner. En outre, la source citée dans la prochaine note en bas de page contredit l'absence de communication écrite qui indique que les Inuit désirent retourner. Comme je l'ai déjà noté, il existe des preuves solides et généralement acceptées selon lesquelles les habitants d'Inlet Pond et d'Inukjuak n'aimaient pas se côtoyer.

36 Source : Entrevue le 18 octobre 1991 avec Roda Inuksuk, une ancienne présidente de l'Inuit Tapirisat du Canada, qui traduit, d'une forme d'inuktitut syllabique en anglais, un grand nombre de lettres pour les résidents de fiord Grise, d'inlet Pond, de baie Resolute et d'Inukjuak. Plus particulièrement, elle traduit actuellement des lettres écrites de 1958 à 1963 par les résidents de baie Resolute aux traducteurs Robert Williamson et Elijah Iqlout à l'intention du sous-ministre du Nord canadien ou du ministère.

Les lettres contiennent une série de demandes soutenues de retourner à Inukjuak ou de faire venir leur famille de là-bas pour qu'elles les rejoignent à baie Resolute. Elles font état d'éclatement familial, de leurs préoccupations quant à l'environnement local et des adolescents qui doivent se rendre dans le sud pour aller à l'école. Elle lit une lettre provenant d'un homme âgé :

> « Comment pouvons-nous vous le dire sans blesser personne, démontrer notre appréciation pour ce qui a été fait sans trop faire voir notre mécontentement! Nous ne devons ni les blesser ni les bouleverser [nos agents de la GRC locaux] parce que sans leur aide, leur argent et leur approbation de transport, nous ne pourrons jamais retourner. »

Cette lettre englobe le désir culturel d'éviter tout conflit et la crainte, voire la peur, de l'autorité.

37 Un arrêt fondamental est celui de Reibl C. Hughes (1980), 114 DLR (3d) 1. Voir aussi, G. Robertson, «Informed Consent Ten Years Later: The Impact of Reibl v. Hughes», 70 Can. B. Rev. 423 (1991).

38 Quoi qu'il en soit, la doctrine du consentement éclairé n'était pas tout à fait développée dans le droit délictuel des années 1950, lorsque la réinstallation a eu lieu.

39 L'article 91 établit la plupart des pouvoirs législatifs du gouvernement du Canada. Son « pouvoir législatif exclusif » s'étend, en vertu du paragraphe 24, aux Indiens et aux réserves indiennes. »

40 Référence aux Esquimaux, [1939] RCS 104 à 106 :

> « Il est irréfutable que lors du recensement [préparé par un comité du Parlement britannique en 1857] et selon la carte, les Esquimaux sont couverts par la désignation générale « d'Indien » et dans ces documents, le terme « Indien » est utilisé comme synonyme d'« autochtone ». »

41 Ibid, à 108.

42 [1990] 1 RCS 1075

43 Ibid, à 1108.

44 Cet article est cité par Richard Diubaldo. Il fait remarquer que « les termes de l'article ont été choisis par des membres de son ministère... et que cet article équivalait à un énoncé de politique ».
Op.cit. p. 114.